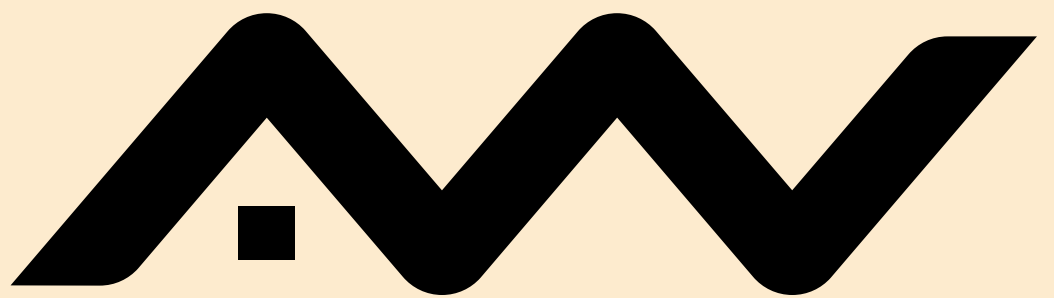


Résultats

Attijariwafa bank
au 31 décembre 2008



Sommaire

I- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

COMPTES CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008 APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATTIJARIWABA BANK EN DATE DU 24 MARS 2009

1.1	Bilan au 31 décembre 2008	4
1.2	Compte de résultat de l'exercice 2008	4
1.3	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008	5
1.4	Tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2008	5

II- NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

1	NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE	7
1.1	Contexte	7
1.2	Normes comptables appliquées	7
1.3	Consolidation	7
1.4	Immobilisations	7
1.5	Immeubles de placement	8
1.6	Immobilisations incorporelles	8
1.7	Stocks	9
1.8	Contrats de location	9
1.9	Actifs et passifs financiers	9
1.10	Titres	10
1.11	Assurance	11
1.12	Provisions	12
1.13	Impôt exigible et impôt différé	13
1.14	Goodwill	13
1.15	Dérivés incorporés	14
1.16	Avantages au personnel	14
1.17	Capitaux propres recyclables non recyclables	15
1.18	Impôts différés	15
1.19	Tableau des flux de trésorerie	15
1.20	Estimations utilisées dans la préparation des états financiers	15
2	NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	16
2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	16
2.2	Actifs financiers disponibles à la vente	16
2.3	Prêts et créances sur les Etablissements de crédit	16
2.4	Prêts et créances sur la clientèle	17
2.5	Impôts courants et impôts différés	17
2.6	Comptes de régularisation	18
2.7	Participations dans les entreprises mises en équivalence	18
2.8	Immeubles de placement	18
2.9	Immobilisations corporelles et incorporelles	18
2.10	Ecarts d'acquisitions	19
2.11	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19
2.12	Dettes envers les établissements de crédit	19
2.13	Dettes envers la clientèle	19
2.14	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	20
2.15	Provisions pour risques et charges	20
3	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008	20
3.1	Marge d'intérêts	20
3.2	Commissions nettes	20
3.3	Gains et pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20
3.4	Gains ou pertes nets sur les actifs financiers disponibles à la vente	20
3.5	Produits et charges des autres activités	21
3.6	Produits nets de l'activité de l'assurance	21
3.7	Coût du risque	21
3.8	Gains et pertes nettes sur les autres actifs	21
4	INFORMATIONS SECTORIELLES	21
5	EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATEGIE DE COUVERTURE	22
6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	28
6.1	Engagements de financement	28
6.2	Engagements de garantie	28
7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	28
7.1	Parties liées	28
7.2	Annexe assurance	29
7.3	Autres informations complémentaires	29
7.4	Périmètre de consolidation	30

I- ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EN NORMES IFRS

1.1	Bilan consolidé IFRS au 31 décembre 2008	4
1.2	Compte de résultat IFRS consolidé au 31 décembre 2008	4
1.3	Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2008	5
1.4	Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2008	5

I- Etats financiers consolidés en normes IFRS

1.1 Bilan consolidé IFRS au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

ACTIF IFRS	NOTES	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF IFRS	NOTES	31/12/2008	31/12/2007
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		15 729 694	16 792 773	Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		116 881	18 138
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2,1	20 996 239	17 464 753	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,7	2 801 068	2 471 285
Instruments dérivés de couverture		-	-	Instruments dérivés de couverture		-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2,2	25 843 851	20 827 045	Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	2,8	25 240 708	12 496 059
Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés	2,3	25 703 520	21 716 978	Dettes envers la clientèle	2,9	176 592 755	151 662 070
Prêts et créances sur la clientèle	2,4	153 472 051	119 047 103	Titres de créance émis		4 453 141	2 527 344
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		-	-	Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux		-	-
Placements détenus jusqu'à leur échéance		-	-	Passifs d'impôt courant		476 826	645 772
Actifs d'impôt exigible		37 766	240 450	Passifs d'impôt différé		1 461 961	1 232 276
Actifs d'impôt différé		781 239	684 047	Comptes de régularisation et autres passifs		5 067 048	6 317 045
Comptes de régularisation et autres actifs		5 204 763	6 156 876	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	-
Actifs non courants destinés à être cédés		-	-	Provisions techniques des contrats d'assurance		13 805 743	11 788 733
Participations dans des entreprises mises en équivalence		93 571	87 971	Provisions pour risques et charges	2,10	1 182 392	997 238
Immeubles de placement		791 331	755 572	Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		219 660	262 050
Immobilisations corporelles	2,5	4 330 027	3 283 108	Dettes subordonnées		6 432 961	3 337 234
Immobilisations incorporelles	2,5	902 636	763 429	Capital et réserves liées		7 366 523	7 366 523
Écarts d'acquisition	2,6	5 055 213	4 090 987	Réserves consolidées		9 129 970	6 769 032
TOTAL ACTIF IFRS		258 941 902	211 911 091	- Part du groupe		7 292 229	5 856 005
				- Part des minoritaires		1 837 741	913 028
				Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe		956 901	1 270 573
				Résultat net de l'exercice		3 637 363	2 749 718
				- Part du groupe		3 117 998	2 454 409
				- Part des minoritaires		519 365	295 308
				TOTAL PASSIF IFRS		258 941 902	211 911 091
				Capitaux propres			
				. Part du groupe		18 733 652	16 947 510
				. Part des intérêts minoritaires		2 357 106	1 208 336
				TOTAL		21 090 758	18 155 847

1.2 Compte de résultat IFRS consolidé au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	NOTES	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts et produits assimilés	3,1	11 177 309	8 694 705
Intérêts et charges assimilés	3,1	4 214 716	3 120 856
MARGE D'INTÉRÊT		6 962 594	5 573 850
Commissions perçues	3,2	2 318 490	1 882 616
Commissions servies	3,2	166 682	175 562
MARGE SUR COMMISSIONS		2 151 808	1 707 054
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		944 361	820 684
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		379 054	328 315
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ		1 323 415	1 148 999
Produits des autres activités		4 157 547	3 556 577
Charges des autres activités		3 628 396	3 193 415
PRODUIT NET BANCAIRE		10 966 967	8 793 065
Charges générales d'exploitation		4 357 164	3 885 326
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		489 443	340 095
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 120 360	4 567 643
Coût du risque	3,3	-632 288	-658 591
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 488 072	3 909 052
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		9 093	-1 565
Gains ou pertes nets sur autres actifs		2 382	7 216
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		5 499 546	3 914 704
Impôts sur les bénéfices		1 862 183	1 164 986
RÉSULTAT NET		3 637 363	2 749 718
Résultat hors groupe		519 365	295 308
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 117 998	2 454 409
Résultat par action (en dirham)		16,16	12,72
Résultat dilué par action (en dirham)		16,16	12,72

1.3 Tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	Capital (1)	Réserves liées au capital (2)	Actions propres (3)	Réserves et résultats consolidés (4)	Gains ou pertes latents ou différés (5)	Capitaux propres part Groupe (6)	Intérêts minoritaires (7)	Total (8)
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2006	1 929 960	5 436 564	-1 497 235	8 177 875	1 045 393	15 092 557	840 597	15 933 154
Impact des changements de méthodes comptables						-		-
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2006 corrigés	1 929 960	5 436 564	-1 497 235	8 177 875	1 045 393	15 092 557	840 597	15 933 154
Opérations sur capital				118 343		118 343	31 030	149 372
Paiements fondés sur des actions				-106 029		-106 029		-106 029
Opérations sur actions propres			-230 121	393 661		163 540		163 540
Dividendes				-814 130		-814 130	-66 389	-880 519
Résultat de l'exercice				2 454 409		2 454 409	295 308	2 749 718
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)						-		-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)				-211 520	225 180	13 660	66 329	79 989
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (C)				27 382		27 382	-2 108	25 274
Gains ou pertes latents ou différés (A)+(B)+(C)	-	-	-	-184 138	225 180	41 042	64 221	105 263
Variations de périmètre				-2 221		-2 221	43 568	41 347
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2007	1 929 960	5 436 564	-1 727 356	10 037 770	1 270 573	16 947 510	1 208 336	18 155 846
Changements de méthodes comptables						-		-
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2007 corrigés	1 929 960	5 436 564	-1 727 356	10 037 770	1 270 573	16 947 510	1 208 336	18 155 846
Opérations sur capital				-228 145		-228 145	-59 820	-287 965
Paiements fondés sur des actions						-		-
Opérations sur actions propres			-129 332			-129 332		-129 332
Dividendes				-927 851		-927 851	-90 319	-1 018 170
Résultat de l'exercice				3 117 998		3 117 998	519 365	3 637 363
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-		-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)				110 414	-325 360	-214 945	-185 555	-400 500
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)				-10 176		-10 176	-5 190	-15 366
Gains ou pertes latents ou différés (D)+(E)+(F)	-	-	-	100 239	-325 360	-225 121	-190 745	-415 866
Variations de périmètre				166 905	11 688	178 593	970 289	1 148 881
Capitaux propres clôture au 31 décembre 2008	1 929 960	5 436 564	-1 856 688	12 266 916	956 901	18 733 652	2 357 106	21 090 758

1.4 Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant impôts	5 499 546	3 914 704
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	489 443	340 095
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-10 021	8 951
+/- Dotations nettes aux provisions	710 128	754 352
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-9 093	1 565
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-410 261	-746 972
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	152 265	41 564
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	922 461	399 554
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	2 537 308	959 833
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-9 142 506	-9 710 709
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-5 610 497	4 066 800
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	-
- Impôts versés	-1 516 280	69 223
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-13 731 975	-4 614 852
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-7 309 968	-300 595
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-2 255 732	-38 285
+/- Flux liés aux immeubles de placement	26 776	-35 334
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-690 670	-754 807
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 919 626	-828 427
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-1 018 170	-880 519
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	4 984 637	4 404 896
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 966 467	3 524 377
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	37 683	-12 298
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-6 225 443	2 383 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	21 922 053	19 538 995
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	16 774 635	15 349 588
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 147 418	4 189 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	15 696 610	21 922 053
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	15 612 813	16 774 635
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	83 797	5 147 418
Variation de la trésorerie nette	-6 225 443	2 383 058

II- NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS

1	Normes et principes comptables IFRS appliqués par le Groupe Attijariwafa bank	7
1.1	CONTEXTE	7
1.2	NORMES COMPTABLES APPLIQUEES	7
1.3	CONSOLIDATION	7
1.3.1	Options retenues par Attijariwafa bank	7
	Définition de périmètre	7
	Exception	7
	La consolidation des entités ad hoc	7
	Les exclusions du périmètre de consolidation	7
	Les méthodes de consolidation	7
1.3.2	Divergences avec les normes marocaines	7
1.4	IMMOBILISATIONS	7
	Le modèle du coût	7
	Les règles d'amortissement par composants significatifs	7
	Les conditions d'amortissement relatives au montant amortissable	7
	La valeur résiduelle	7
	La durée d'utilité	7
1.4.1	Options retenues par Attijariwafa bank	7
	Evaluation	7
	Durée d'amortissement	8
	Approche par composants	8
	Ventilation des composants	8
	Valeur résiduelle	8
1.4.2	Divergences avec les normes marocaines	8
1.5	IMMEUBLES DE PLACEMENT	8
1.5.1	Options retenues par Attijariwafa bank	8
	Identification	8
	Valorisation	8
1.5.2	Divergences avec les normes marocaines	8
1.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8
1.6.1	Options retenues par Attijariwafa bank	8
1.6.2	Divergences avec les normes marocaines	9
1.7	STOCKS	9
1.7.1	Options retenues par Attijariwafa bank	9
1.7.2	Divergences avec les normes marocaines	9
1.8	CONTRATS DE LOCATION	9
1.8.1	Options retenues par Attijariwafa bank	9
1.8.2	Divergences avec les normes marocaines	9
1.9	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	9
1.9.1	Options retenues par Attijariwafa bank	10
1.9.2	Divergences avec les normes marocaines	10
1.10	TITRES	10
	Titres du portefeuille de transaction : actifs financiers à la juste valeur par résultat affectation	
	Par nature ou sur option	10
	Titres du portefeuille "available for sale" : "disponible à la vente"	10
	Titres du portefeuille "held to maturity": "détenus jusqu'à l'échéance"	10
	Titres du portefeuille "prêts et créances"	11
1.10.1	Options retenues par Attijariwafa bank	11
	Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance	11
1.10.2	La juste valeur	11
1.10.3	Divergences avec les normes marocaines	11
1.11	ASSURANCE	11
1.11.1	Options retenues par Attijariwafa bank	12
1.11.2	Divergences avec les normes marocaines	12
1.12	PROVISIONS	12
1.12.1	Options retenues par Attijariwafa bank	12
1.12.2	Divergences avec les normes marocaines	12
1.13	IMPOT EXIGIBLE ET IMPOT DIFFERE	13
1.13.1	Options retenues par Attijariwafa bank	13
1.13.2	Divergences avec les normes marocaines	13
1.14	GOODWILL	13
1.14.1	Options retenues par Attijariwafa bank	13
1.14.2	Divergences avec les normes marocaines	13
1.15	DERIVES INCORPORES	14
1.15.1	Options retenues par Attijariwafa bank	14
1.15.2	Divergences avec les normes marocaines	14
1.16	AVANTAGES AU PERSONNEL	14
1.16.1	Options retenues par Attijariwafa bank	15
1.16.2	Divergences avec les normes marocaines	15
1.16.3	Paiements à base d'actions	15
1.17	CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES	15
1.18	IMPÔTS DIFFERES	15
1.19	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	15
1.20	ESTIMATIONS UTILISEES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS	15

II- NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS

1 - Normes et principes comptables appliqués par le Groupe

1.1 Contexte

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir de l'exercice clos le 31/12/2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en terme de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe Attijariwafa bank a anticipé la mise en œuvre du projet d'adoption des normes internationales d'information financière IFRS pour les comptes consolidés au premier semestre 2007 avec 2006 comme comparatif.

Le Groupe Attijariwafa bank a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour ses comptes arrêtés au 31 décembre 2008 notamment IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

Les changements essentiels en terme d'impacts notamment sur l'organisation des systèmes sont :

- De nouvelles catégories d'actifs financiers basés sur l'intention et le marché : titres en AFS (Available For Sale), titres détenus jusqu'à l'échéance, titres par juste valeur en résultat, titres classés en prêts et créances ;
- De nouveaux modes d'évaluation introduits pour les instruments financiers basés sur l'intention et le marché ;
- De nombreuses informations à gérer en attributs : caractère réescomptable ou non, agent économique, durée initiale, etc ;
- L'application de la juste valeur pour l'évaluation de l'ensemble des éléments d'actif et du passif avec des tests de dépréciation chaque fois qu'il y a un risque de dépréciation de la valeur ;
- L'application du principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Ainsi, les biens acquis dans le cadre d'un contrat de crédit bail sont inscrits en tant qu'immobilisations dans l'actif ;
- La disparition de l'hors bilan.
- La suppression de la provision pour risques généraux dans la mesure où les provisions inscrites doivent être justifiées et mesurées ;
- Le changement du périmètre de consolidation pour intégrer les entités ad-hoc et les OPCVM ;
- L'enrichissement des annexes pour donner à l'investisseur une information fiable et exhaustive.

1.2 Normes Comptables appliquées

1.3 Consolidation

La détermination d'un périmètre de consolidation suppose l'intégration de toutes les entités, étrangères et nationales, sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Parmi les entités sur lesquelles l'établissement de crédit exerce une influence notable et qui doivent être consolidées figurent les entités ad hoc quels que soient leur forme juridique et le pays d'exercice de leur activité.

Une entité ad hoc doit être consolidée lorsqu'en substance elle est contrôlée par l'établissement de crédit assujetti, et ce même en l'absence d'un lien capitalistique entre eux.

Une entité ad hoc est une structure juridique distincte créée spécifiquement pour réaliser un objectif limité et bien défini (par exemple, effectuer une location ou une titrisation d'actifs financiers).

Une entité est exclue de la consolidation si :

- Elle est contrôlée de façon temporelle ; c'est-à-dire acquise et détenue dans l'unique perspective de sa sortie ultérieure dans les 12 mois ;
- Elle représente des actifs détenus à des fins de transactions et comptabilisés à la juste valeur et avec une variation de la juste valeur au compte de résultat (comptabilisation selon IAS 39).

La nature du contrôle détermine la méthode de consolidation. (Intégration globale ; consolidation proportionnelle et mise en équivalence).

Une filiale est incluse dans le périmètre de consolidation même si ses activités sont différentes de celles des autres entités du Groupe.

Concernant l'adoption de l'intégration globale, la norme IAS 27 ne prévoit pas de présomption de contrôle pour les filiales détenues entre 40% et 50%. Dans ce cas, le contrôle doit être démontré.

Aussi, les entités identifiées sous contrôle conjoint (coentreprises) sont soit consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, soit évaluées par mise en équivalence.

1.3.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Définition de périmètre :

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Attijariwafa bank doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - la situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés,

Les titres de participation sur lesquelles le groupe n'a aucun contrôle, ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Exception :

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance.

Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par Attijariwafa bank S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

1.3.2 Divergences avec les normes marocaines

La détermination de la méthode de consolidation est en fonction de la nature du contrôle exercé par le groupe, mais aussi de la nature des activités des filiales contrôlées.

La méthode de la mise en équivalence pour les coentreprises est interdite en règles marocaines.

1.4 Immobilisations

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenue par l'entreprise pour être utilisée par elle-même ou louée à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : Le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût

C'est le traitement de référence de toute évaluation ultérieure à la comptabilisation initiale d'une immobilisation corporelle.

Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

La fréquence de réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations en cours de réévaluation. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

La juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les règles d'amortissement par composants significatifs :

Chaque élément significatif d'une immobilisation corporelle doit être comptabilisé séparément comme un composant et amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.

Les conditions d'amortissement relatives au montant amortissable :

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La dotation aux amortissements d'un exercice est généralement comptabilisée dans le résultat. Toutefois, lorsque les avantages économiques futurs représentatifs de cet actif sont absorbés dans la production d'autres actifs, la dotation aux amortissements fait partie du coût des autres actifs et est considérée comme incluse dans leurs valeurs comptables. A titre d'exemple, l'amortissement des installations de production est inclus dans les coûts de fabrication des stocks (IAS2).

Les durées et méthodes d'amortissement doivent être revues périodiquement par l'entreprise.

En cas de révision de ces hypothèses, un changement d'estimation comptable doit être comptabilisé. De même, les dotations aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doivent être ajustées.

L'amortissement est comptabilisé, même si la juste valeur de l'actif est supérieure à sa valeur comptable, et ceci tant que la valeur résiduelle n'excède pas sa valeur comptable.

La valeur résiduelle :

C'est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état estimés de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité. En pratique, c'est souvent une valeur immatérielle qui n'inclut pas les effets de l'inflation. Elle doit être réajustée à chaque date de clôture.

La durée d'utilité :

La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif.

L'amortissement d'un actif débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement d'un actif cesse quand l'actif est sorti du bilan.

Pour la détermination de la durée d'utilité, l'ensemble des facteurs suivants est pris en considération :

- l'usage attendu de cet actif : cet usage est évalué par référence à la capacité ou à la production physique attendue de cet actif ;
- l'usure physique attendue, qui dépend des facteurs d'activité telles que les cadences auxquelles est utilisé l'actif et le programme de maintenance, les soins apportés et la maintenance de l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- l'obsolescence technique ou commerciale découlant de changements ou d'améliorations dans la préparation, ou d'une évolution de la demande de marché pour le produit ou le service fourni par l'actif ;
- les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

1.4.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Evaluation :

La norme Groupe est de ne pas adopter l'option réévaluation prévue en IAS 16.

Cependant, il est possible pour une entité du Groupe d'opter pour l'option juste valeur (IFRS1) pour un ou plusieurs immeubles sans justification de ce choix avec comme contrepartie un compte de capitaux propres.

La norme Groupe est de ne pas activer les coûts d'emprunt.

Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds. Les coûts d'emprunt doivent être comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Toutefois, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible peuvent être incorporés dans le coût de cet actif.

Le Groupe a choisi de ne pas incorporer la comptabilisation de ses coûts dans les actifs y afférents.

Durée d'amortissement :

La norme Groupe est de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Il est admis que les durées d'amortissement appliquées par les filiales du Groupe présentent des différences par rapport aux durées d'amortissement adoptées par le Groupe dans la limite d'une fourchette de 2 ans.

Approche par composants :

Pour les besoins Groupe, il n'est pas nécessaire d'isoler des composants dont la valeur brute est inférieure à 1 000 KMAD.

Une décomposition de la valeur brute initiale des immobilisations en composants est nécessaire, notamment pour les constructions (gros œuvre, agencement et aménagements intérieurs, étanchéité, installations techniques fixes, menuiserie).

Cette proposition de découpage par composants est un minimum.

Les durées d'amortissement des composants d'un immeuble sont résumées dans le tableau suivant :

	Durée annuelle amortissement	Durée mensuelle Amortissement
Gros Œuvre	50	600
Etanchéité	20	240
Agencement Aménagement intérieur	15	180
Installations Techniques fixes	20	240
Menuiserie	20	180

Les composants ci-dessus s'appliquent nécessairement aux sièges.

Pour les agences, une ventilation plus restreinte peut être effectuée, en fonction de la matérialité des enjeux.

Concernant les logements de fonction, il n'y a pas d'exonération au principe de ventilation des composants (IAS 16). Les logements de fonction sont aussi décomposés (IAS 16).

Les honoraires d'architecte sont à activer.

Par mesure de simplification, il a été décidé que ces honoraires ne sont pas à ventiler mais à intégrer dans le composant principal qui a « bénéficié » des travaux de l'expert.

Ventilation des composants :

La méthode de reconstitution historique des composants à partir des factures d'origine a été rejetée par le Groupe.

Il est plus aisé de décomposer le coût historique d'origine selon la répartition du coût actuel à neuf en fonction des données techniques.

Ce coût d'entrée n'est pas à retraiter rétrospectivement en fonction de la répartition charge/immobilisation des frais accessoires d'acquisition. Par contre pour toutes les acquisitions postérieures au 01/01/2006, un suivi différencié est à opérer entre le coût d'entrée normes locales et normes IAS.

A cet effet, les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 sont à retraiter en contrepartie des capitaux propres.

Valeur résiduelle :

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle. En effet, la valeur résiduelle est logée au niveau de la composante pérenne du bien qui n'est autre que le terrain qui par sa nature n'est pas amortissable.

1.4.2 Divergences avec les normes marocaines

En règles marocaines, il est possible d'opter pour la comptabilisation groupée des immobilisations et de constituer des provisions pour réparations.

Contrairement aux règles marocaines, l'IAS16 :

- impose une revue et une révision régulière des méthodes et durées d'amortissement ;
- reconnaît la valeur résiduelle.

1.5 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment – ou partie d'un bâtiment – ou les deux) détenu (par le propriétaire ou le preneur dans le cadre d'un contrat de location financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services, ou à des fins administratives
- le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire

Critère de distinction entre un immeuble de placement et un bien immobilier occupé par son propriétaire : un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendant des autres actifs détenus par l'entreprise, ce qui n'est pas le cas pour la production ou la fourniture de biens ou de services qui est l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Dans le cas où une entité possède un bien immobilier loué à, et occupé par sa maison mère ou une autre filiale, dans les comptes consolidés, le bien immobilier ne remplit pas les conditions d'un immeuble de placement car du point de vue Groupe dans son ensemble, le bien est occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

-le modèle de la juste valeur : (Cf paragraphe 2.2)

Si l'entité opte pour ce traitement, il doit être applicable à tous les immeubles de placement. Notons que le recours à ce modèle est encouragé par les évaluateurs indépendants.

-le modèle du coût : (Cf paragraphe 2.2)

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou la présentation en annexes.

Les changements de modèles sont permis seulement s'il en résulte une présentation plus appropriée. Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

1.5.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Identification :

Les immeubles de placement sont l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

Les biens immobiliers, ainsi que le mobilier, matériel et autres immobilisations corporelles y affectées, occupés par des membres du personnel ne sont pas considérés comme immeubles de placements.

Les immeubles destinés à être cédés sont pour la plus part des immeubles obtenus en dation, il n'y a pas de certitude de vente de ces immobilisations à un délai de moins d'un an, compte tenu des conditions de réalisation de ce genre d'opérations. De ce fait, l'enregistrement d'une immobilisation de placement en immobilisation destinée à être cédée devrait être formellement documenté par des indications fiables qui montrent que la probabilité de cession dans les 12 mois est imposable.

Les autres immobilisations corporelles hors exploitation liées aux immeubles de placement devraient suivre le même traitement.

Tous les immeubles d'exploitation loués à des sociétés hors Groupe

Les immeubles d'exploitation qui ne servent pas directement à des fins administratives sont considérés comme des immeubles de placement.

Cas particulier des opérations Intra-Groupe

Le bien immobilier loué par les filiales du groupe ne remplit pas les conditions d'un immeuble de placement car du point de vue du groupe, il est occupé par son propriétaire.

Valorisation :

L'option a été prise de valoriser les immeubles de placement au coût historique corrigé selon l'approche par composants.

L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes, la valorisation de la juste valeur devrait être faite par le biais de l'expertise interne.

Certains biens immobiliers comprennent une partie qui est détenue pour en retirer des loyers ou valoriser le capital et une autre partie qui est utilisée dans le processus de production ou de fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives. Si ces deux parties peuvent être vendues ou louées séparément, l'entité les comptabilise séparément. Si les deux parties ne peuvent être vendues séparément, le bien immobilier est un immeuble de placement seulement si la partie détenue pour être utilisée dans le processus de production ou de fourniture de biens ou de services à des fins administratives n'est pas significative.

La valorisation de la juste valeur de ces parties séparées considérées comme immeubles d'exploitation devrait être effectuée de façon fiable.

1.5.2 Divergences avec les normes marocaines

Contrairement aux IAS/IFRS, il n'existe pas de disposition spécifique aux immeubles de placement au PCEC :

- Aucune présentation séparée au bilan n'est requise.
- Aucune option pour la juste valeur n'a été prévue.
- Aucune information en annexe n'est prévue sur la juste valeur de l'immobilier de placement lorsque la méthode du coût est choisie.

1.6 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable et sans substance physique. Elle est :

- identifiable : afin de la distinguer du goodwill ;
- contrôlée : si l'entreprise a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers à ses avantages

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

Le modèle du coût :

L'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation :

L'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Ce traitement est applicable si le marché est actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur cette durée.

La valeur résiduelle, la durée d'utilité et le mode d'amortissement sont revus à chaque clôture (IAS 8, changement d'estimation).

Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait les critères de comptabilisation, il est nécessaire de classer la création de l'immobilisation dans :

- Phase de recherche : Aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche ne doit être comptabilisée. Les dépenses de la recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues ;
- Phase de développement : Une immobilisation incorporelle résultant du développement doit être comptabilisée si elle remplit les conditions suivantes :
 - la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
 - son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
 - sa capacité de vendre ou d'utiliser l'actif produit ;
 - l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
 - l'existence des ressources suffisantes pour mener à bien le projet ;
 - sa capacité de mesurer de façon fiable les coûts liés au projet.

1.6.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Amortissements :

La norme Groupe est de ne pas multiplier les plans d'amortissement et d'avoir un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés et IAS/IFRS.

Les frais d'acquisition non encore amortis en tant que charges à répartir au 01/01/06 ont été retraités en contrepartie des capitaux propres.

Droit au bail :

Les droits au bail doivent être valorisés de façon fiable par le biais d'un expert externe. Dans

le cas où cette valorisation s'avère difficilement réalisable, ces baux doivent être annulés en contrepartie des réserves consolidées.

Le suivi des droits au bail doit être effectué selon une fréquence annuelle. Dans le cas où ce suivi ne pourrait pas être effectué régulièrement ou les coûts générés par cette procédure s'avèrent très importants, ces baux doivent être annulés en contrepartie des réserves consolidées.

Fonds de commerce :

Les fonds de commerce acquis doivent faire l'objet d'un suivi régulier et formalisé à chaque clôture. Dans le cas où le suivi de ces FDC est impossible, une option de les annuler est effectuée.

Logiciels :

Les durées de vie des logiciels utilisés sont différentes selon que les logiciels en question soient des logiciels d'exploitation ou des logiciels de bureautique. Ces durées de vie sont à définir par la Direction des SI (Système d'Information).

Il est admis que les durées d'amortissements appliquées par les filiales du Groupe présentent des différences par rapport aux durées d'amortissement adoptées par le Groupe dans la limite d'une fourchette de 2 ans.

Valorisation des logiciels développés en interne :

La direction des SI doit être en mesure de valoriser les logiciels développés en interne dans la phase de développement. Dans le cas où la valorisation n'est pas fiable, aucune immobilisation n'est à enregistrer.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes :

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont selon leur valeur enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition alors qu'en IAS, ces dépenses sont à activer.

Le suivi de deux plans d'amortissement distincts entre comptes marocains et comptes IAS est effectué dès lors que l'écart sera supérieur à 1000 KDH.

1.6.2 Divergences avec les normes marocaines

Les règles comptables relatifs à la recherche et développement au Maroc diffèrent de celle des IFRS : En règles marocaines, les frais de recherche et développement sont immobilisés sous conditions. Leur durée d'amortissement maximum est de 5 ans sauf s'il y'a une dérogation.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont, selon leur valeur, enregistrés en charges ou intégrés au coût d'acquisition.

1.7 Stocks

Définition :

Les stocks sont des actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité ;
- en cours de production dans le but d'une vente future ;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans le processus de production ou de prestation de services.

Evaluation :

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre normal de l'activité, diminué des :

- coûts estimés pour l'achèvement ;
- coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks pour des éléments non fongibles doit être déterminé en procédant à une identification spécifique des coûts individuels.

A contrario, le coût des stocks pour des éléments fongibles peut être déterminé selon deux méthodes :

- la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO) ;
- la méthode du coût moyen pondéré.

Une même méthode de calcul du coût doit être utilisée pour tous les stocks de même nature et usage similaire.

1.7.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Les titres destinés à la vente sont enregistrés au niveau des stocks.

Pas d'autres retraitements des IFRS.

Les participations dans les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) doivent être reclassés au niveau des actifs détenus à la vente dans le cas où ces titres ne sont pas consolidés.

1.7.2 Divergences avec les normes marocaines

Aucune divergence n'est à signaler concernant les principes d'évaluation des stocks.

Toutefois, les informations à fournir sont beaucoup plus complètes en IAS/IFRS.

1.8 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location-financement est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Un contrat de location simple est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Pour le preneur, la comptabilisation des contrats de location-financement, déterminée en début de période de location, doit être inscrite à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux :

- à la juste valeur du bien loué
- ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Le bailleur doit, quant à lui, comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. (IAS 17)

La comptabilisation de produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'en-cours d'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement. (IAS17)

Définition du taux d'intérêt implicite (TII) :

Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie,
- et la valeur d'entrée du bien (= juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Evolution de la valeur résiduelle d'un contrat de location financement :

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie doit entraîner une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalculé d'un nouveau plan d'amortissement).

La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée flat en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

En normes IAS, la dépréciation est étalée sur l'ensemble de la durée de vie du contrat.

1.8.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Contrats de location simple donnés Attijariwafa bank :

Les contrats de location simple donnés dont les durées sont déterminées et renouvelables par tacite reconduction, Aucun retraitement n'est à faire.

Contrats de location à durée indéterminée :

Immeuble donné en location avec des contrats de durée 3 ans, 6 ans ou 9 ans. Le renouvellement tacite de la période de location fait que le contrat est à durée indéterminée. Il a été qualifié de contrat de location-financement.

La durée du contrat prise en compte est de 50 ans.

Ces actifs doivent être comptabilisés dans le bilan du bailleur comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

A la date de début de contrat, les loyers sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

Contrat de leasing :

Les contrats de Leasing sont des contrats de location-financement. Attijariwafa bank est le bailleur. La banque ne comptabilise dans ses comptes que sa part dans le contrat.

Ces actifs sont comptabilisés dans le bilan du bailleur comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

A la date de début de contrat, les loyers sont actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Leur somme correspond au montant initial de financement.

1.8.2 Divergences avec les normes marocaines

Une prédominance de l'approche juridique, en effet :

- aucune distinction entre la location simple et la location-financement n'est à faire ;
- en l'absence du transfert de la propriété du bien dans le patrimoine de l'utilisateur, le retraitement des contrats de location est interdit.

En règles marocaines, la dépréciation de la valeur d'actif concerné par le contrat de location est constatée flat. En effet, la révision régulière de la durée d'utilité est une disposition qui se substitue aux règles actuelles de provisionnement au titre des dépréciations de valeur d'actif.

1.9 Actifs et passifs financiers

Crédit :

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance et diminué de toutes les réductions pour dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure toutes les commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

La méthode du coût amorti consiste à étaler ces différentes composantes par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs, sur la durée de vie attendue de cet instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Evaluation ultérieure d'actifs financiers :

Après leur comptabilisation initiale, une entité doit évaluer les actifs financiers, y compris les dérivés qui constituent des actifs, à leur juste valeur, sans aucune déduction au titre des coûts de transaction qui peuvent être encourus lors de leur vente ou d'une autre forme de sortie, **sauf en ce qui concerne les actifs suivants :**

- les **prêts et créances** qui doivent être évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les **placements détenus jusqu'à leur échéance**, qui doivent être évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- et, les **placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté** sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, ainsi que les instruments dérivés liés à ces instruments de capitaux propres non cotés et qui doivent être réglés par remise de tels instruments, qui doivent être évalués **au coût**.

Emprunt et dépôt :

Lors de sa mise en place, un dépôt ou un emprunt classé en IAS dans la catégorie « Autres passifs financiers » doit être évalué au bilan à sa juste valeur augmentée ou minorée :

- Des coûts de transaction (ils correspondent aux coûts d'acquisition externes directement attribuables à l'opération),
- Des commissions perçues correspondant à « des honoraires qui font partie intégrante du taux de rendement effectif du dépôt ou de l'emprunt.

Les dépôts et emprunts classés en IAS dans la catégorie « Autres passifs financiers » font l'objet en date d'arrêt d'une évaluation ultérieure au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (taux actuariel).

Les dépôts classés en IAS dans la catégorie « Passifs détenus à des fins de transaction » font l'objet en date d'arrêt d'une évaluation ultérieure à la juste valeur. La juste valeur du dépôt est calculée intérêts courus exclus.

Un dépôt ou un emprunt peut être le contrat hôte d'un dérivé incorporé. Dans certaines conditions, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé selon les principes applicables aux dérivés. Cette analyse doit être menée à l'initiation du contrat sur la base des clauses contractuelles.

1.9.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Crédit :

La banque aura à appliquer le coût amorti sur les Crédits à plus d'un an en fonction de leur importance significative.

Les crédits à moins d'un an seront maintenus au coût historique.

Emprunt :

Pour l'élaboration du comparatif 2006, les dettes et dépôts seront ventilés par nature entre les différentes catégories « Passifs financiers » / « Passifs de trading » / « Passifs à la juste valeur sur option ».

Dépôt :

Pour les dépôts à vue :

Pour les dépôts à vue le Groupe Attijariwafa bank applique IAS 39 §49

- La juste valeur d'un dépôt à vue ne peut être inférieure au montant payable sur demande
- Elle est actualisée à partir de la première date où le paiement de ce montant pourrait être exigé.

Pour les dépôts rémunérés:

Dépôts rémunérés à des taux de marché

Pour les dépôts rémunérés à des taux de marché, la juste valeur sera la valeur nominale, sous réserve de la non significativité des coûts marginaux de transaction.

- En cas d'existence de coût corrélé et directement affectable, ces derniers devraient être inclus dans la juste valeur :
- Coût marginaux de transaction et de commissions directement affectables externes au groupe, comme par exemple des commissions d'apporteurs d'affaires ;
- Les coûts de transaction et les commissions directement affectables intragroupe devront aussi faire l'objet d'une analyse (identifier les opérations non neutre en inter compagnie avec impact résultat).

Il est nécessaire de conserver des historiques de taux, afin de pouvoir justifier que les taux étaient bien des taux de marché d'origine.

La période de conservation des taux est fixée à 10 ans à l'image du délai de conservation des documents comptables (voir le texte du code de commerce).

Dépôts rémunérés à des taux hors marché

Pour les dépôts rémunérés à des taux hors marché, la juste valeur sera constituée de la valeur nominale et d'une décote.

Pour les produits de collecte vendus à des taux hors marché, la juste valeur n'est pas égale à la valeur nominale, il faut donc estimer cette juste valeur, c'est à dire déterminer la valeur d'entrée au bilan de ces opérations.

Il est donc nécessaire de recenser les opérations de collecte et apprécier si le taux consenti est sensiblement différent de celui accordé par les autres établissements de la place (cela pourrait être le cas pour certains DAT).

Pour les dépôts rémunérés à des taux hors marché, il faudra tenir compte d'une décote pour la comptabilisation ultérieure. Si la société émet un prêt portant un intérêt à un taux différent de celui du marché et si elle reçoit des frais prélevés à l'émission à titre de rémunération, cette société comptabilisera le prêt à sa juste valeur, c'est à dire net de la commission qu'elle perçoit. La société portera la décote dans le compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

NB : Les avances sur dépôts rémunérés sont systématiquement comptabilisés en prêts et créances et traités en IFRS en tant que tel.

Les comptes sur carnet :

Un même taux réglementé appliqué par la grande majorité des établissements de crédit de la place est réputé être un taux de marché.

Par conséquent, Pas de retraitement IFRS pour les comptes sur carnet.

Position de Attijariwafa bank :

Les produits de collecte doivent être classés dans la catégorie des « autres passifs »

Le groupe Attijariwafa bank ne comptabilisera pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat que par dérogation de la Direction Financière (Groupe)

En effet, par principe, l'activité de collecte faisant partie de l'activité d'intermédiation bancaire, doit être comptabilisée dans la catégorie des autres passifs, ce qui lui permet de garder le coût historique (sous certaines conditions), et non à la juste valeur.

Sauf exception signalée explicitement, les options décrites ci-dessus s'appliqueront également aux titres de dette émis.

1.9.2 Divergences avec les normes marocaines

Crédit :

Les notions de coût amorti et de taux d'intérêt effectif n'existent pas dans le référentiel marocain.

En règles marocaines, les crédits sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale et sont comptabilisés au coût historique (taux facial).

Les commissions et les frais sont comptabilisés soit flat soit prorata temporis.

Emprunt et dépôt :

Les dépôts et emprunts sont actuellement comptabilisés au coût historique.

En date d'arrêté, les intérêts courus calculés au taux facial (sur la valeur nominale nette des amortissements et depuis la mise en place ou depuis la date du dernier arrêté comptable ou depuis la date de dernière échéance d'intérêts) sont débités dans un compte de charges par le crédit au passif d'un compte de «Dettes rattachées ».

Ces intérêts courus sont calculés sur la base d'échelle d'intérêts quotidienne.

1.10 Titres

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- Titres de transaction (Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- Titres disponibles à la vente (Available For Sale – AFS) ;
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (Held To Maturity – HTM) ;
- Prêts et créances (catégorie ouverte aux titres non cotés sur un marché actif souscrits directement auprès de l'émetteur).

Les titres sont classés en fonction de l'intention de gestion.

Les titres doivent être initialement évalués au coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour les acquérir. L'évaluation ultérieure des titres est, quant à elle, fonction de la catégorie dans laquelle ils ont été classés.

Il a été procédé à un recensement au sein du groupe aux opérations sur titres, par nature et par type de portefeuille. En analysant leurs caractéristiques, il a été défini les principes à retenir pour la classification des titres en normes IAS, leur méthode d'évaluation et le mode de calcul de dépréciation à appliquer.

Titres du portefeuille de Transaction : Actifs financiers à la juste valeur par résultat affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39.9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Un actif financier sera classé dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat si, indépendamment des raisons pour lesquelles il a été acquis, il fait partie d'un portefeuille pour lequel une indication d'un rythme effectif récent de prise de bénéfices à court terme existe.

N.B : Tous les instruments dérivés sont des actifs (ou passifs) financiers à la juste valeur par résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés en couverture.

La norme IAS 39 limite la portée de l'option juste valeur par résultat quand :

- Il existe toujours la catégorie qui enregistre les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une réelle intention de gestion – affectation par nature ;
- La catégorie « option à la juste valeur par résultat »- affectation sur option- dans laquelle sont enregistrés certains actifs financiers acquis non dans une intention de trading mais dont l'évaluation en Juste valeur (avec enregistrement des variations de juste valeur en résultat) permet de répondre à un souci de gestion comptable et opérationnel (par exemple éviter la séparation de dérivés incorporés pour les actifs financiers qui doivent être comptabilisés séparément selon la Norme IAS 39).

Principes de comptabilisation :

Evaluation initiale :

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, hors coûts de transaction directement attribuable à l'acquisition et coupons courus inclus.

Evaluation ultérieure :

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Titres du portefeuille "Available For Sale" : "Disponible à la vente"

IAS 39 prévoit une deuxième catégorie de titre appelée : « titre disponible à la vente » dans laquelle on pourrait classer les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, les titres de participation non consolidés et les autres titres détenus à long terme.

La catégorie « Disponibles à la vente » est définie comme étant la catégorie par défaut.

En effet, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs et passifs qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Principes de comptabilisation :

En IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

Evaluation initiale :

Les titres disponibles à la vente devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition (en théorie) et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées),

Evaluation ultérieure :

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en "disponibles à la vente" sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

Dépréciation :

En cas de signe objectif de dépréciation, significative et durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Principes de classification en résultat :

La valorisation en juste valeur des titres de ce portefeuille est répartie entre les lignes suivantes du compte de résultat :

- « produits d'intérêts » pour le montant correspondant au coût amorti de la période ;
- « résultat net sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant aux dividendes, aux dépréciations durables sur titres à revenu variable, aux résultats de cession
- « coût du risque » pour les dépréciations durables et réappréciation sur titres à revenu fixe
- et la ligne de capitaux propres « variation de valeur sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au complément de juste valeur.

Titres du portefeuille "Held To Maturity": "Détenus jusqu'à l'échéance"

La catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. (IAS 39.9) autres que :

- a) ceux que l'entreprise a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.
- b) ou ceux que l'entreprise a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- c) ou ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Intention de gestion et règle du "tainting"

Le classement dans cette catégorie présente l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner la déclassification de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de "tainting" peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;

- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé en AFS)
- les ventes de titres entre les entités du Groupe (ventes intragroupe)

Capacité de conservation :

L'entreprise doit attester de son intention et de sa capacité à conserver les titres jusqu'à l'échéance au moment de l'acquisition des titres et à chaque date d'arrêté.

Interdiction de toute couverture en taux :

Si la couverture du risque de taux est interdite sur ce portefeuille, les autres types de couverture (risque de contrepartie, risque de change) sont autorisés.

Principes de comptabilisation :

Evaluation initiale :

Les titres détenus jusqu'à l'échéance devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure :

Par la suite, la comptabilisation sera au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

Dépréciation :

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Principe d'affectation en résultat :

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts et assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins-values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus-values de cession, dans les cas prévus par la norme IAS 39, sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie « Prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers non cotés et non destinés à être cédés et que l'établissement a l'intention de conserver durablement.

Principes de comptabilisation :

Comptabilisation au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Dépréciation :

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est possible.

Remarque : les avances consolidables à des titres de participation non consolidés restent évaluées à leur valeur nominale, quel que soit leur mode de rémunération ou de remboursement.

Principe d'affectation en résultat :

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts et assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession ainsi que les moins-values de cession, sont enregistrées en « coût du risque ».

Les plus-values de cession, dans les cas prévus par la norme IAS 39 (résultat de cession de titres non cotés), sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ».

1.10.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Classification des portefeuilles

Attijariwafa bank et autres entités hors compagnie d'assurance			
Les instruments détenus en portefeuilles sont classés actuellement dans les catégories suivantes:			
HFT	AFS	HTM	Prêts et créances
<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuilles de Trading de la Salle des Marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Bons du Trésor négociables classés en Portefeuille de placement • Obligations et autres titres de créances négociables • Titres de participation 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> • Dette CAM • Dette CIH • Bons Socio-économiques • Bons du Trésor non négociables inscrits en comptes chez Bank Al-Maghrib

Options d'affectation des titres :

- Non utilisation de la classe HTM ;
- Limitation de l'affectation à la classe AFS à 10% du total du bilan consolidé.

Critères de dépréciations des titres :

- Baisse continue de plus de 20 % du cours moyen sur une période de 6 mois consécutifs.

1.10.2 La juste valeur :

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif,
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues et des paramètres de marché observables :

• CAS 1 : Instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options. La majorité des dérivés de gré à gré, swaps et options simples, est traitée sur des marchés actifs, leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

• CAS 2: Instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré.

Cas des actions non cotées

La valeur de marché des actions non cotées est déterminée sur la base de la quote-part de la situation nette revenant au groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

1.10.3 Divergences avec les normes marocaines

La catégorie "Actif financier à la juste valeur par résultat" présente de grandes similitudes avec la catégorie "Titres de transaction" définie par le PCEC, sauf que les banques marocaines ne l'utilisent pas encore.

Toutefois, la catégorie des titres classés en "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" est plus large que dans le PCEC puisqu'elle supprime la limitation de détention fixée à 6 mois et offre l'opportunité, par l'enregistrement de titres à la juste valeur, d'éviter notamment la séparation du dérivé incorporé et les contraintes de documentation de certaines relations de couverture.

La norme IAS 39 prévoit une catégorie de titres "Disponibles à la vente" dont le mode de comptabilisation diffère de celui des titres de placement en normes marocaines. En normes marocaines, les titres de placement sont enregistrés au coût avec provisionnement des moins-values latentes.

La description des critères attestant de la capacité de l'entreprise à conserver les titres jusqu'à leur échéance est moins précise en norme IAS qu'en PCEC marocain.

En effet, la norme IAS 39.87 mentionne uniquement l'existence de ressources suffisantes et l'absence de contraintes juridiques affectant la capacité de détenir l'actif jusqu'à maturité alors que la réglementation comptable bancaire marocaine impose l'observation de certaines conditions restrictives.

1.11 Assurance

Contrat d'assurance :

Le traitement des contrats qualifiés de contrat d'assurance au sens de la définition donnée par la norme IFRS 4 ainsi que des contrats d'investissement à participation discrétionnaire est régi par la norme IFRS 4 dont les principales dispositions sont récapitulées ci-après :

- La possibilité de continuer à comptabiliser ces contrats selon les principes comptables actuels, en distinguant les trois contrats d'assurance selon IFRS 4 :
 - Les contrats d'assurance purs
 - Les contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices
 - Et les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste « Dettes envers la clientèle »,
- L'obligation de séparer et de comptabiliser en juste valeur par résultat les dérivés incorporés qui ne bénéficieraient pas d'une exemption selon IFRS 4,
- L'interdiction de constitution de provisions au titre de demandes d'indemnisation éventuelles selon des contrats d'assurance non encore souscrits à la date de reporting (telles que les provisions pour risque de catastrophe et les provisions pour égalisation).
- L'obligation de mettre en œuvre un test de suffisance des passifs d'assurance comptabilisés et un test de dépréciation relatif aux actifs au titre des cessions en réassurance.
- Par ailleurs, l'assureur n'est pas tenu mais est autorisé à changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance pour éliminer une prudence excessive. Toutefois, si un assureur évalue déjà ses contrats d'assurance avec une prudence suffisante, il ne doit pas introduire de prudence supplémentaire.
- Un actif des cessions en réassurance est déprécié, en comptabilisant en résultat cette perte de valeur, si et seulement si :
 - il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement qui est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance qui font que la cédante peut ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat ;
 - cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.
- L'obligation pour un assureur de conserver les passifs d'assurance dans son bilan jusqu'à leur acquittement ou annulation, ou expiration, et de présenter les passifs d'assurance sans les compenser par rapport aux actifs au titre des cessions en réassurance ;
- La possibilité d'appliquer une comptabilité reflet pour les contrats d'assurance ou d'investissement comportant une clause de participation bénéficiaire, ce qui permet de reconnaître les effets sur le passif de montants qui n'étaient pas comptabilisés à l'actif dans les normes comptables existantes, et de les enregistrer de manière symétrique (cas des plus-values latentes sur les titres classés en catégorie « Actifs disponibles à la vente » en contrepartie desquelles une provision pour participation différée est reconnue directement par fonds propres).
- L'obligation de constater un nouveau passif d'assurance en IFRS 4 « shadow accounting » appelé la participation des assurés aux bénéfices différée et qui représente la quote-part revenant aux assurés des plus-values latentes des actifs affectés aux contrats financiers, prise en charge par la norme IAS 39.

Placement assurance :

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs financiers en fonction de l'origine de l'opération et de l'intention de détention :

- Prêts et créances : cette catégorie regroupe les actifs avec un paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces instruments financiers sont comptabilisés, à l'initiation, à leur juste valeur, complétée des commissions, coûts internes, et externes directement affectables à la mise en place du crédit et de toute sur-côte ou décote éventuelles pour constituer le coût d'entrée au bilan. Ces instruments financiers sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti au moyen du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Instruments financiers en juste valeur par résultat : un actif peut être classé en :
 - Catégorie « trading » quant : il est acheté avec un objectif de revente à court terme ou inclus dans un portefeuille de trading.
 - Catégorie « option juste valeur par résultat » quand :
 - l'actif est porteur d'un dérivé incorporé ;
 - les variations de juste valeur de l'actif se compensent substantiellement avec les variations de juste valeur d'un passif ou d'un dérivé pour lequel la documentation d'une relation de couverture n'est pas souhaitable.
- Investissements détenus jusqu'à l'échéance : sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixée que l'entité a l'intention explicite et la capacité financière de conserver jusqu'à l'échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.
- Actifs disponibles à la vente : ce portefeuille regroupe tous les instruments qui n'ont pas été classés dans l'une des trois catégories précédentes. Il s'agit de la catégorie par « défaut ». Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur.

Remarque : En terme de présentation, les éléments de même nature évalués différemment doivent faire l'objet de présentation sur une ligne séparée du bilan. Dans la mesure du possible, les éléments sont ensuite répartis par type de contrepartie et par ordre de liquidité.

1.1.1.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Placement assurance :

Classification du portefeuille des placements détenus chez Wafa assurance :

- Les OPCVM non consolidés dans le cadre du périmètre de consolidation du Groupe Attijariwafa bank, sont classés en « Trading » pour être évalués à leur juste valeur par résultat.
- Les bons de trésor et les obligations non cotés sont classés en « prêts et créances » pour être évalués à leur coût amorti. Quant aux obligations cotées, celles-ci sont classées en « Actifs disponibles à la vente » pour être évaluées à leur juste valeur.
- Les bons de sociétés de financement et les prêts immobilisés sont classés en « prêts et créances » et sont évalués à leur coût amorti ;
- Tous les autres placements sont classés en « AFS » et sont évalués à leur juste valeur par capitaux propres.

En matière de dépréciation, celle-ci est à effectuée en fonction de la classification adoptée ci-dessus.

1.1.1.2 Divergences avec les normes marocaines

Contrat d'assurance :

L'évaluation des provisions relatives aux contrats d'assurance (notamment provisions mathématiques en vie, provisions pour sinistres et provisions pour primes impayées) est effectuée suivant des méthodes encadrées par les dispositions réglementaires marocaines et basées sur des calculs statistiques et/ou forfaitaires.

Ainsi, les actifs et passifs liés directement aux contrats d'assurance tels qu'ils sont évalués en normes marocaines, pourrait ne pas refléter nécessairement la réalité économique.

Placement assurance :

En règles marocaines, les placements affectés aux opérations d'assurance et les autres immobilisations sont présentés au niveau du bilan suivant leur nature, dans les catégories suivantes :

- Placements immobiliers ;
- Obligations et bons ;
- Actions et parts sociales ;
- Prêts et effets assimilés ;
- Dépôts en comptes indisponibles ;
- Autres placements.

Ces actifs sont tous évalués suivant leur coût historique diminué des provisions pour dépréciation éventuelles.

1.12 Provisions

Provisions pour risques généraux :

Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

En IFRS, lorsque l'effet est significatif, l'actualisation obligatoire des provisions pour risques et charges pour lesquelles la sortie probable des ressources est prévue, dépasse une année.

En IFRS les passifs éventuels, hors regroupements d'entreprises, ne sont pas provisionnés. La mention en annexe est impérative lorsque le passif ou l'actif éventuel est significatif.

Provisions sur créances client :

Il n'existe pas en IAS de catégorie comptable spécifique pour les encours douteux.

Une provision est constituée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation sur des prêts classés en prêts et créances.

Les provisions sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt (impact du coût amorti) et le montant recouvrable estimé, celui-ci représentant la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine du contrat, des flux estimés recouvrables.

Provision pour dépréciation sur base individuelle

Dans le cas d'un prêt faisant l'objet d'impayés :

Les pertes sont déterminées sur la base de la somme des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux effectif d'origine du prêt ; les flux futurs tiennent compte de l'évaluation des garanties reçues et des coûts de recouvrement.

Les données observables permettant d'estimer les flux futurs doivent être suffisantes et pertinentes afin d'obtenir une estimation fiable de ceux-ci. Au cas où les données observables se révèlent être limités ou ne plus être pleinement pertinentes au vu des circonstances actuelles, la société aura recours à son jugement expérimenté.

Dans le cas d'un prêt sans impayé mais dont des indices objectifs de dépréciation indiquent des difficultés à venir :

La banque aura recours à des statistiques historiques de pertes pour des prêts comparables afin d'estimer et de positionner les flux futurs.

Dans le cas où les statistiques ou les données observables se révèlent être limités ou ne plus être pleinement pertinentes au vu des circonstances actuelles, la société aura recours à son jugement expérimenté et documenté.

Une fois positionnés dans le temps, les flux futurs seront actualisés au TIE d'origine du prêt.

Provisions pour dépréciation sur base collective

Lorsque le test de dépréciation individuel des créances ne révèle pas l'existence d'indice objectif de dépréciation, celles-ci sont regroupées par ensemble homogène de caractéristiques de risque de crédit similaires, afin d'être soumises à un test de dépréciation collectif.

Appréciation des indices objectifs de dépréciation :

Dans le cadre d'un examen collectif, un indice objectif de dépréciation peut se résumer à des événements observables indiquant qu'il existe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe de prêts depuis que ces actifs ont été comptabilisés pour la première fois, et ce bien que cette diminution ne puisse encore être rattachée aux divers prêts composant ce groupe notamment.

Parmi des indices objectifs on peut citer :

- Les modifications défavorables de la capacité de paiement des emprunteurs faisant partie du groupe ou ;
- Une situation économique nationale ou locale corrélée aux défauts de paiement sur les actifs faisant partie du groupe.

Dépréciation sur base collective : calcul de la dépréciation

1. Utilisation de l'historique des pertes constatées sur des actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires à celles des actifs composant le groupe examiné, afin d'estimer de façon fiable l'incidence sur les flux de trésorerie du groupe d'actifs examiné.

Dans le cas où la société ne possède pas de tels historiques de pertes, celle-ci se référera à l'expérience de sociétés comparables pour des groupes d'actifs financiers comparables.

2. Prendre en considération les événements observables actuels, de manière à tenir compte des effets de conditions qui n'affectaient pas la période sur laquelle portent ces statistiques historiques.

Les statistiques historiques de pertes utilisées (notamment PD) devront être au besoin corrigées, au vu des données observables actuelles, de manière à tenir compte des effets de conditions qui n'affectaient pas la période sur laquelle portent ces statistiques historiques

Dans le cas où les historiques de pertes ne sont plus valables en raison d'une modification des conditions qui existaient pendant cette période, la société doit procéder à un ajustement en fonction du nouveau contexte actuel à l'aide de son jugement expérimenté et documenté

3. Sur la base de l'historique des pertes (ajusté au besoin) survenues sur des actifs similaires à ceux examinés collectivement, on procède à l'estimation des flux futurs. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs doivent être examinées régulièrement pour réduire tout écart entre les pertes estimées et celles qui sont réellement subies.

4. Une fois les flux futurs estimés et positionnés dans le temps, il faut procéder à leur actualisation aux taux d'intérêt effectif (TIE).

5. Les provisions pour dépréciations comptabilisées au niveau d'un groupe sont une étape intermédiaire en attendant l'identification de la dépréciation de chacun des actifs faisant partie du groupe d'actifs financiers dont la dépréciation est évaluée collectivement. Dès qu'on disposera de suffisamment d'informations permettant d'identifier spécifiquement les pertes afférentes à chacun des actifs dépréciés d'un groupe, évalué individuellement, ces actifs seront retirés de ce groupe. Ainsi, il faut examiner si une nouvelle information permet d'identifier l'un des prêts du groupe comme individuellement déprécié :

Dans la négative, aucun prêt n'est sorti du groupe.

Dans l'affirmative, le prêt identifié comme étant individuellement déprécié sera sorti du groupe et soumis à un examen individuel.

1.1.2.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Provisions pour risques bancaires généraux :

L'analyse des provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH, afin de s'assurer que les conditions IFRS sont respectées.

Provisions sur créances client :

Pour la provision des crédits sur base individualisée

Il a été décidé de :

- Valoriser les garanties à la juste valeur pour 80% des dossiers ;
- Déterminer les provisions collectives pour les créances individuelles non significatives sur la base du modèle statistique construit à cet effet en se basant sur les taux de récupération moyens pondérés par ancienneté des créances pour estimer les cash flow futurs des récupérations ;
- Un modèle statistique a été élaboré par l'équipe projet et approuvé par BAM suite aux résultats de simulation obtenus.
- Déterminer les flux de recouvrement pour déterminer les échéanciers de récupération par produits et par nature de clients ;
- La perte en cas de défaut sera déterminée selon les dispositions des règles baloises si la banque n'arrive pas à mettre en place un modèle permettant d'évaluer la valeur vénale des garanties d'une part et d'actualiser les flux futurs de récupération estimés au taux contractuel d'origine d'autre part.

Pour le calcul des provisions collectives :

En ce qui concerne les entreprises :

Se baser sur la notation interne de la banque (base MERCER OLIVER WYMAN actualisée en prenant en compte un périmètre post fusion)

En ce qui concerne les particuliers et professionnels, se baser sur un modèle statistique.

1.1.2.2 Divergences avec les normes marocaines

Provisions pour risques bancaires généraux :

En règles marocaines, cette rubrique enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques futurs, à l'arrêt des comptes, actuellement non identifiés, non mesurables avec précision, avec une faible probabilité de se concrétiser à court terme, et qui sont disponibles pour faire face à ces risques lorsqu'ils se réaliseront.

Peuvent être classées dans ce compte, à titre d'exemple, les provisions pour risques sectoriels et les provisions pour risque de taux.

Lorsque la date de survenance du risque ou de la charge est estimée à plus d'un an à la date du bilan, il s'agit de « provisions durables pour risques et charges ». Sinon, il s'agit de « autres provisions pour risques et charges ».

Pas de référence au niveau des principes comptables marocains à des passifs éventuels.

Provisions sur créances client :

Les indications objectives de dépréciation de créances client sont identiques en IAS et en référentiel marocain, l'IAS traitant de rupture de contrat plutôt que d'impayé.

Les provisions sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt et le montant calculé sur une base se composant du capital restant dû déduction faite de la garantie après l'application de la quotité.

1.13 Impôt exigible et impôt différé

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement (règlement) n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible :

lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent :

- Au cours de l'exercice durant lequel on s'attend à ce que les différences temporelles déductibles s'inversent, ou
- Au cours des exercices sur lesquels la perte fiscale résultant à l'actif d'ID pourra être reportée en arrière ou en avant.

lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés.

la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de l'acquisition est affectée aux actifs et passifs identifiés acquis par référence à leur juste valeur sans que leur base fiscale soit modifiée : c'est une différence temporelle taxable dont résulte un passif d'ID.

Ce passif d'ID affecte le goodwill.

Dans un regroupement d'entreprises, lorsque le coût d'acquisition affecté à un passif n'est déductible fiscalement qu'au cours d'exercice fiscale ou lorsque la juste valeur d'un actif est inférieure à sa base fiscale, une différence temporelle déductible apparaît qui donne lieu à un actif d'ID.

Ce dernier affecte le goodwill.

Lorsqu'un actif d'ID de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat. En plus, l'acquéreur ajuste la valeur comptable brute du goodwill et les amortissements cumulés correspondant des montants qui auraient dû être enregistrés, il comptabilise aussi la réduction de la valeur nette comptable du goodwill en charge.

Aucune modification ne devrait survenir au niveau du goodwill négatif.

L'IAS interdit l'actualisation des impôts différés.

En cas de changement de taux d'impôt ou de règles fiscales, l'impact sur les impôts différés est comptabilisé selon le principe de symétrie : si l'impôt différé a été comptabilisé initialement en capitaux propres, l'ajustement est également comptabilisé en capitaux propres, sinon comptabilisation de l'impact en résultat.

1.13.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les ID dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plan des sociétés concernées.

En outre, en IFRS, l'expression « recouvrement probable » devrait être interprétée comme signifiant un « recouvrement plus probable qu'improbable », ce qui pourrait donner lieu, dans certains cas, à la comptabilisation davantage d'impôts différés actifs qu'en principes comptables.

Les actifs d'ID sur les déficits fiscaux

Comptabilisation d'impôt différé passif au titre des différences temporaires relatives à des immobilisations incorporelles générées dans le cadre d'un regroupement d'entreprise :

Les écarts d'évaluation liés à des immobilisations incorporelles créés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et non cessibles séparément de l'entreprise acquise génèrent un ID passif, et ce même si ces immobilisations ont des durées de vie indéfinies.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés :

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés (différences liées, par exemple, à l'élimination de résultats internes sur titres de participation consolidés) dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible (cas rare en l'absence de décision de cession) et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Possibilité de corriger le GW si un ID est identifié après la période admise en IFRS pour la régularisation :

Un actif d'impôt différé considéré comme non identifiable à la date d'acquisition et ultérieurement réalisé, est comptabilisé en résultat consolidé et l'écart d'acquisition est corrigé de manière rétrospective même après l'expiration du délai d'affectation, l'impact de cette correction étant également comptabilisé en résultat consolidé.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres :

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

Non actualisation des ID

1.13.2 Divergences avec les normes marocaines

En principes comptable, l'expression « recouvrement probable » est souvent interprétée comme supposant un fort degré de probabilité.

En règles marocaines, il n'est pas requis de comptabiliser des impôts différés (obligatoires en IAS) relatifs à :

- des différences temporaires provenant des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels généralement non-amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise,
- des retraitements de l'hyperinflation,
- des réserves non distribuées des entreprises associées et coentreprises,

- des différences temporaires relatives aux titres de participation d'entreprises consolidées dont la cession est probable.

L'écart de taux sur les impôts différés antérieurs est inscrit en résultat, en cas de changement de taux d'impôt ou de règles fiscales.

1.14 goodwill

Coût d'un regroupement d'entreprises :

L'acquéreur doit évaluer le coût d'un regroupement d'entreprises comme :

- Le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise;
- plus tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises : honoraires versés aux comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs et autres consultants intervenus pour effectuer le regroupement.
- déduit des coûts administratifs généraux, y compris les coûts de fonctionnement d'un service chargé des acquisitions, et les autres coûts qui ne peuvent être directement attribués au regroupement concerné en cours de comptabilisation ; ces coûts sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

La date de l'acquisition est la date à laquelle l'acquéreur obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ainsi est constatée au niveau du Goodwill.

L'acquéreur ne doit comptabiliser séparément les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition (c'est à dire qui existaient déjà à la date d'acquisition) que si, à cette date, ils satisfont aux critères suivants :

- dans le cas d'un actif autre qu'une immobilisation incorporelle, il est probable que tout avantage économique futur qui y est associé ira à l'acquéreur et que sa juste valeur soit évaluée de façon fiable ;
- dans le cas d'un passif autre qu'un passif éventuel, il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et sa juste valeur peut être évaluée de façon fiable ;
- dans le cas d'une immobilisation incorporelle ou d'un passif éventuel, sa juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

Goodwill :

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

- Evaluation initiale : ce goodwill devra être évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Evaluation ultérieure : Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit évaluer le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement en utilisant ces valeurs provisoires. L'acquéreur doit comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; et à partir de la date d'acquisition.

1.14.1 Options retenues par Attijariwafa bank

- Option prise de ne pas retraiter les Goodwill existants au 31 décembre 2005, et ce conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « FTA » ;
- Arrêt d'amortissement des Goodwill, car leur durée de vie est indéfinie selon la norme IFRS3 « regroupement d'entreprises » ;
- Des tests de dépréciation réguliers doivent être effectués pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill est supérieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée ;
- Les Unités Génératrices de Trésorerie sont définies à l'image des informations sectorielles à présenter au niveau du Groupe. Celles ci sont l'activité banque et l'activité assurance ;
- La valeur recouvrable est la valeur la plus importante entre la valeur de marché et la valeur d'utilité (Basée sur les cash flow actualisés) de la banque.

1.14.2 Divergences avec les normes marocaines

La notion « Goodwill » est une nouveauté par rapport aux règles marocaines, qui est venue remplacer la notion « écart d'acquisition ».

Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, la différence entre le coût d'acquisition de ses titres de participation et la part de l'entreprise détentrice dans ses capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice acquis à cette date, est appelée « Ecart de première consolidation ».

Les capitaux propres sont retraités pour tenir compte des règles d'évaluation utilisées pour la consolidation.

Qu'il soit positif ou négatif, l'écart de première consolidation doit être réparti entre :

- d'une part, des « écarts d'évaluation » positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables du bilan qui sont ainsi corrigés pour les amener à la valeur retenue pour la détermination de la valeur globale de l'entreprise.
- d'autre part, un « écart d'acquisition » constitué par le solde non affecté.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est amorti selon un plan préalablement fixé sur une durée qui est déterminée en fonction des objectifs de l'acquisition et qui ne peut excéder dix ans.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est repris au compte de produits et charges soit pour compenser une faiblesse attendue des résultats de l'entreprise, lors de son acquisition, et à concurrence de ceux-ci, soit suivant un plan de reprise préalablement fixé si l'écart n'est pas justifié par une évolution défavorable des résultats de l'entreprise consolidée.

1.15 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat financier ou non qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'opération composée d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

La norme IAS39 définit un contrat hybride comme un contrat comprenant un contrat hôte et un dérivé incorporé.

Le dérivé incorporé doit faire l'objet d'une séparation si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à sa juste valeur (avec prise en compte des variations de juste valeur dans le compte de résultat),
- séparé du contrat hôte, le dérivé incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Par exemple :

- Contrats commerciaux libellés dans une devise différente de la devise de la société;
- Contrat de location indexé sur l'inflation;
- Clauses contractuelles particulières, report du terme, options de remboursement, option de prolongement, indexations des intérêts,
- Option de conversion d'une dette en instrument de capitaux propres

Certains de ces dérivés nécessitent donc une comptabilisation séparée du contrat « hôte »: il faut donc être capable de les dépister.

Pour les dérivés inclus dans les instruments financiers, ces derniers sont comptabilisés indépendamment du contrat principal.

La norme IAS 39 préconise de valoriser le contrat hôte à l'initiation en effectuant la différence entre la juste valeur du contrat hybride (= coût) et la juste valeur du dérivé incorporé.

Si toutefois la juste valeur du dérivé incorporé ne peut être déterminée de façon fiable, IAS.39 permet de la calculer par différence entre la juste valeur du contrat hybride et celle du contrat hôte.

Dans le cas où aucune des solutions ne serait réalisable, IAS 39 impose de valoriser l'ensemble du contrat hybride à sa juste valeur (avec prise en compte des variations de valeur en compte de résultat).

Ceci revenant à enregistrer le contrat hybride en "Actif financier à la JV par résultat - affectation par option".

1.15.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Si le résultat de chiffrage des dérivés incorporés à la juste valeur fait ressortir un impact significatif, le dérivé incorporé est à comptabiliser sous la rubrique trading.

1.15.2 Divergences avec les normes marocaines

La notion de dérivé incorporé n'est pas reconnue en normes locales. Un dérivé incorporé n'est donc jamais comptabilisé séparément de son contrat hôte.

1.16 Avantages au Personnel

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages au personnel sont classés en cinq catégories, selon la nature et les modalités de versement des prestations. On distingue :

Les avantages à court terme

Exemples : Congés payés, congés maladie, salaires, primes, cotisations de sécurité sociale, avantages en nature, bonus, intéressement, prévoyance...

Les avantages à court terme sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants pour les congés, bonus et intéressement. Leur comptabilisation ne pose pas de difficulté particulière. Ils sont enregistrés en charge de période.

Ces avantages sont à dissocier des indemnités de fin de contrat de travail et des avantages sur capitaux propres.

Les avantages postérieurs à l'emploi

Cette rubrique regroupe l'ensemble des prestations garanties à partir du départ en retraite : pensions, assistance médicale postérieure à l'emploi, avantages en nature, prévoyance, les indemnités de fin de carrière,....

La prévoyance couvre les risques en matière de décès, arrêt de travail pour le personnel actif et frais médicaux par le versement d'un capital, d'une rente (incapacité, invalidité) ou le remboursement de frais de santé.

L'engagement en matière de prévoyance et avantages en nature pour les retraités suit le même traitement comptable que la retraite.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principaux termes et conditions :

Régimes à cotisations définies

Dans les régimes à cotisations définies, l'obligation juridique ou implicite de l'entreprise se limite au montant qu'elle s'engage à payer au fonds, le risque actuariel et le risque de placement incombant aux membres du personnel.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, l'entreprise s'engage sur le montant de la prestation à verser aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres, et assume donc le risque actuariel et financier.

Avantages à long terme

Cette rubrique comprend notamment les congés liés à l'ancienneté, les jubilés (telles que « wissam schorl »), les indemnités d'incapacité de longue durée, s'ils sont payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice, les primes et les rémunérations différées...

Ces avantages sont à dissocier des indemnités de fin de contrat de travail, des avantages sur capitaux propres et des avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Cette rubrique concerne principalement les avantages payables suite à une décision de l'entreprise de mettre fin à l'emploi avant l'âge de la retraite permis par la convention collective ou accord d'entreprise (indemnités de licenciement...) ou du salarié d'accepter le licenciement en échange de ces avantages (départ volontaire).

Avantages sur les capitaux propres

Les avantages sur capitaux propres peuvent prendre la forme d'instruments de capitaux (actions, stock options...) ou de paiements en trésorerie dépendant de l'évolution du cours de l'action.

Avantages postérieurs à l'emploi : régimes à prestations définies

Écarts actuariels

Des écarts actuariels pourront résulter d'augmentations ou de diminutions de la valeur actuelle d'une obligation au titre de prestations définies ou de la juste valeur des actifs du régime correspondant. Parmi les causes susceptibles de générer ces écarts actuariels, on peut citer:

- Les taux exceptionnellement élevés ou faibles de rotation du personnel, de départ en retraite anticipée, de mortalité ou d'augmentation des salaires, des avantages du personnel ou des coûts médicaux;
- L'incidence d'un changement dans l'estimation des taux futurs de rotation du personnel, de départ en retraite anticipée, de mortalité ou d'augmentation des salaires, des droits à prestations (si les termes formels ou implicites d'un régime prévoient des augmentations des droits à prestations liés à l'inflation) ou des coûts médicaux;
- L'impact de l'évolution du taux d'actualisation; et
- Les différences entre le rendement attendu des actifs du régime et le rendement effectif.

Méthode du corridor

L'entité doit comptabiliser une fraction de ses écarts actuariels en produits ou en charges si les écarts actuariels cumulés non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent excèdent la plus grande des deux valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture (avant déduction des actifs du régime); et
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

Ces limites doivent être calculées et appliquées séparément pour chaque régime à prestations définies.

La fraction des écarts actuariels à comptabiliser pour chaque régime à prestations définies est l'excédent divisé par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

Coût des services passés

Le coût des services passés est généré lorsque l'entité adopte un régime à prestations définies ou change les prestations à payer en vertu d'un régime existant. Ces changements sont opérés en contrepartie des services que ces membres du personnel rendront au cours d'une période prenant fin lorsque les droits à prestations concernés seront acquis. Par conséquent, le coût des services passés est réparti sur cette durée sans tenir compte du fait qu'il concerne des services accomplis au cours d'exercices antérieurs. Le coût des services passés est évalué par le changement du passif résultant de l'amendement.

L'entité doit comptabiliser le coût des services passés en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption du régime à prestations définies ou de sa modification, l'entité doit comptabiliser immédiatement le coût des services passés.

Réductions et liquidations

Une réduction intervient lorsqu'une entité :

- Peut démontrer qu'elle s'est engagée à réduire de façon significative le nombre de personnes bénéficiant d'un régime; ou
- Change les termes d'un régime à prestations définies de sorte qu'une partie significative des services futurs des membres du personnel actuels ne leur donnera plus de droits à prestations ou ne leur donnera que des droits réduits.

Réduction

Cela peut résulter d'un événement isolé comme la fermeture d'une usine, l'abandon d'une activité, la résiliation ou la suspension d'un régime. Un événement est suffisamment important pour être qualifié de réduction lorsque le fait de reconnaître un profit ou une perte de réduction aurait un impact significatif sur les états financiers. Les réductions sont souvent liées à une restructuration. Par conséquent, une entité comptabilise une réduction en même temps que la restructuration correspondante.

Liquidation

Lorsqu'une entité conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies, par exemple lorsqu'elle règle aux bénéficiaires du régime ou pour leur compte une somme forfaitaire en échange de leurs droits à recevoir des prestations spécifiées postérieures à l'emploi.

Une entité doit comptabiliser les profits ou pertes enregistrés au titre de la réduction ou de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation. Le profit ou la perte lié à une réduction ou à une liquidation doit comprendre :

- Tout changement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies en résultant;
- Tout changement de la juste valeur des actifs du régime en résultant;
- Tous écarts actuariels correspondants et coût des services passés qui n'avaient pas été comptabilisés antérieurement.

Avant de déterminer l'effet d'une réduction ou d'une liquidation, une entité doit évaluer à nouveau l'obligation (et, s'il y a lieu, les actifs correspondants du régime) au moyen des hypothèses actuarielles actuelles (notamment des taux d'intérêt actuels du marché et autres prix de marché actuels).

Avantages à long terme

La norme IAS 19 impose une méthode simplifiée de comptabilisation des autres avantages à long terme. Cette méthode diffère sur les points suivants de celle imposée pour les avantages postérieurs à l'emploi :

- Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué; et
- L'ensemble du coût des services passés est comptabilisé immédiatement.

Indemnités de fin de contrat de travail

Une entité est manifestement engagée à mettre fin à un contrat de travail si et seulement si elle a un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter. Ce plan doit indiquer, au minimum :

- L'implantation, la fonction et le nombre approximatif de personnes pour lesquelles il doit être mis fin au contrat de travail;
- Les indemnités de fin de contrat de travail prévues pour chaque fonction ou classification professionnelle; et
- La date à laquelle le plan sera mis en oeuvre. La mise en oeuvre doit débuter dès que possible et sa durée doit être telle que des changements importants du plan ne soient pas probables.

Une entité doit comptabiliser les indemnités de fin de contrat de travail au passif et en charges si et seulement si elle est manifestement engagée :

- A mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite; ou
- A accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Couverture des engagements

Les engagements peuvent être couverts de deux manières :

1. Par la constitution d'une provision en interne, uniquement ou en complément d'actifs de couverture ou de droits à remboursements
2. Par l'externalisation de son obligation de verser les prestations par la souscription d'un contrat d'assurance (l'entreprise transfère son obligation de verser les prestations : les risques actuariel et de placement sont gérés par l'assureur, qui verse les prestations ; la seule obligation de l'entreprise est de payer des cotisations régime à cotisations définies)

La version révisée de la norme (révision de 2000) a défini trois critères caractérisant les actifs de couverture (ou contrats d'assurance admissibles) :

- L'entité juridique détenant ces actifs doit être juridiquement distincte de la société,
- Les actifs doivent être affectés exclusivement au financement des prestations payables au titre du régime étudié,
- Si les actifs sont suffisants pour couvrir les engagements, l'entreprise n'a aucune obligation juridique de payer les prestations directement au titre du régime.

Tout actif destiné à couvrir les engagements mais ne vérifiant pas les critères ci-dessus est un « Droit à remboursement ». Les droits à remboursements sont comptabilisés comme un actif séparé. Ils ne viennent pas en réduction des engagements, contrairement aux actifs de couverture.

Evaluation des engagements

Méthode

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Cela suppose d'estimer les prestations, les variables démographiques du type mortalité et rotation du personnel, les variables financières du type taux d'actualisation, augmentations futures des salaires qui influenceront sur le coût des prestations.

La méthode préconisée par la norme IAS 19 est la méthode des unités de crédit projetées « Projected Unit Credit », qui est aussi celle à retenir en normes françaises dans le cadre de la méthode préférentielle.

Elle équivaut à reconnaître, à la date de calcul de l'engagement, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations de fin de carrière estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date du calcul et à la date de départ en retraite du salarié.

Cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté acquise par le salarié. En conséquence, le calcul des droits est effectué en fonction de l'ancienneté du salarié et du salaire estimé au jour de la fin de carrière défini.

Hypothèses

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Ces hypothèses comprennent :

Hypothèses démographiques

Elles sont relatives aux caractéristiques futures du personnel ancien et actuel (et des personnes à leur charge) réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Ces hypothèses démographiques portent sur les éléments suivants :

- La mortalité, pendant et après l'emploi;
- La rotation du personnel, l'incapacité et le départ en retraite anticipée;
- La proportion des membres affiliés au régime et des personnes à leur charge réunissant les conditions requises pour avoir droit aux prestations; et
- Les taux de demandes d'indemnisation en vertu de régimes médicaux.

Le taux attendu de rendement des actifs du régime

Ce taux doit être établi sur la base des attentes du marché à la date de clôture pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être réglées.

Il doit refléter la composition du portefeuille d'actifs. La composition des actifs de couverture du régime (obligations, actions, immobilier, ...) et le rendement attendu utilisé pour chaque catégorie d'actifs devra être précisée dans le rapport actuariel.

Taux d'actualisation / taux d'inflation

Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie. Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, il faut prendre le taux (à la clôture) des obligations d'État. La monnaie et la durée des obligations d'entités ou des obligations d'État doivent être cohérentes avec la monnaie et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La durée des engagements doit être appréciée à partir du calendrier des versements futurs (moyenne pondérée unique) pour l'ensemble des participants au régime au jour de l'évaluation.

Salaires, avantages du personnel et coûts médicaux

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi doivent être évaluées sur une base reflétant :

- Les augmentations de salaires futures estimées;
- Les droits à prestations selon les termes du régime (ou résultant de toute obligation implicite allant au-delà de ces termes) à la date de clôture; et
- Les changements futurs estimés du niveau des prestations payées dans le cadre de tout régime général et obligatoire affectant les prestations à payer au titre d'un régime à prestations définies, si et seulement si:
 - Soit ces changements ont été adoptés avant la date de clôture;
 - Soit l'expérience passée ou d'autres indications fiables, démontrent que ces prestations payées dans le cadre d'un régime général et obligatoire évolueront d'une manière prévisible, par exemple qu'elles suivront l'évolution du niveau général des prix ou du niveau général des salaires.

Les hypothèses relatives aux coûts médicaux doivent prendre en compte les variations futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois de l'inflation et de l'évolution spécifique aux coûts médicaux.

1.16.1 Options retenues par Attijariwafa bank

Il a été convenu pour le cas d'Attijariwafa bank que les prestations de retraites relevaient du régime à contributions définies. Par conséquent, leur comptabilisation ne requiert aucun retraitement IFRS.

Dans le cas de la couverture médicale postérieure à l'emploi (CMIM), Attijariwafa bank ne dispose pas d'informations suffisantes pour comptabiliser comme tel ce régime multi-employeurs à prestations définies.

1.16.2 Divergences avec les normes marocaines

Les règles comptables relatifs aux avantages au personnel au Maroc diffèrent de celle des IFRS : Les normes marocaines n'indiquent pas de constituer une provision concernant les engagements envers des prestations de fin de carrière.

1.16.3 Paiements à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraires dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Ces paiements peuvent se faire par attribution d'option de souscription (stock option) ou par une offre de souscription d'action au salarié (OPV).

Attijariwafa bank accorde à ses salariés une offre de souscription d'action (OPV) et s'est engagée sur un plan à long terme qui permettra de porter l'actionnariat salarié à 3% du capital de la banque, le but étant de développer une épargne salariale durable et de constituer un surplus de prévoyance sociale.

Pour les offres de souscription d'action aux salariés, une décote est octroyée par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée. La charge de cet avantage est constatée en tenant compte de la période d'incessibilité.

1.17 Capitaux propres recyclables non recyclables

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait du impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

1.18 Impôts différés

L'impôt différé actif correspond à une économie d'impôt latent alors que l'impôt différé passif est un gain latent d'impôt.

1.19 Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

1.20 Estimations utilisées dans la préparation des états financiers

La confection des états financiers du groupe Attijariwafa bank nécessite la formulation d'hypothèses et l'utilisation d'estimations dont la réalisation future peut être influencée par de nombreux facteurs notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation

Ces hypothèses concernent essentiellement :

- L'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers pour lesquelles on ne dispose pas de cotations sur les marchés organisés ;
- Les tests de dépréciation relatifs aux actifs incorporels ;
- La détermination des provisions pour dépréciation des prêts et créances et des provisions pour risques et charges ;
- L'estimation des valeurs résiduelles relatifs aux actifs valorisés au coût amorti, aux contrats de location financement et de location simple.

2 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2008

2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la JV par résultat sur option	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers à la JV par résultat sur option
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes				
Valeur reçus en pension	785 856	376	-	81
Effets publics et valeurs assimilées	2 332 388		45 332	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 612 221	-	5 278 260	-
• Titres cotés	1 689 608		1 288 466	-
• Titres non cotés	4 922 612		3 989 794	-
Actions et autres titres à revenu variable	9 178 206	99 480	8 434 893	-
• Titres cotés	9 178 206	99 480	8 333 402	-
• Titres non cotés			101 491	-
Instruments dérivés	1 878 228		3 599 221	
Créances rattachées	109 484		106 967	
Juste valeur au bilan	20 896 383	99 856	17 464 673	81

2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

2.2.1 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers de dirhams)

	31/12/2008	31/12/2007
Titres évalués à la juste valeur		
Effets publics et valeurs assimilées	12 118 104	11 505 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 773 608	2 891 981
• Titres cotés	2 059 109	173 805
• Titres non cotés	4 714 500	2 718 175
Actions et autres titres à revenu variable	3 087 219	2 291 011
• Titres cotés	2 790 764	2 162 470
• Titres non cotés	296 455	128 540
Titres de participations non consolidés	3 864 920	4 139 003
Total des titres disponible à la vente	25 843 851	20 827 045

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par Wafaassurance s'élevaient à 8 003 millions de dirhams à fin décembre 2008 contre 6 411 millions de dirhams à fin décembre 2007.

2.2.2 Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers de dirhams)

	31/12/2008			31/12/2007		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	12 118 104	211 472	- 8 605	11 505 051	189 531	- 56
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 773 608	114 491	- 42 724	2 891 981	4 474	- 117
Actions et autres titres à revenu variable	3 087 219	1 323 898	- 6 972	2 291 011	1 090 274	-
Titres de participation non consolidés	3 864 920	338 183	- 175 283	4 139 003	1 275 047	- 115 681
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	25 843 851			20 827 045		
Total gains et pertes latents		1 988 044	- 233 585		2 559 325	- 115 854
Impôts différés		- 623 655	86 006		- 943 147	45 565
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponible à la vente nets		1 364 390	- 147 578		1 616 178	- 70 289
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponible à la vente nets part groupe		1 092 127	- 135 226		1 324 629	- 54 056

2.3 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

2.3.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	23 082 944	19 474 770
Valeurs reçues en pension	366 987	34 612
Prêts subordonnés	19 663	
Autres prêts et créances	2 060 806	1 959 879
Total en principal	25 530 400	21 469 261
Créances rattachées	250 012	247 717
Provisions	76 891	
Valeur nette	25 703 520	21 716 978
Opérations internes au groupe		
Comptes ordinaires	1 274 286	1 868 189
Comptes et avances à terme	18 851 595	15 036 741
Prêts subordonnés	411 877	447 128
Créances rattachées	158 731	21 443

2.3.2 Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit par zone géographique

au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Maroc	15 208 829	16 148 543
Tunisie	957 031	220 927
Afrique subsaharienne	1 159 238	197 770
Europe	6 939 127	980 067
Autres	1 266 173	3 921 953
Total en principal	25 530 400	21 469 261
Créances rattachées	250 012	247 717
Provisions	76 891	
Valeurs nettes au bilan	25 703 520	21 716 978

2.3.3 Ventilation des prêts et créances par durée restant à courir

(en milliers de dirhams)

	> = 3mois	Entre 3 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	> 5ans	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 033 399	1 888 782	1 531 327	-	25 453 508

2.4 Prêts et créances sur la clientèle

2.4.1 Prêts et créances sur la clientèle au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	29 593 559	27 030 144
Autres concours à la clientèle	93 418 964	70 097 354
Valeurs reçues en pension	48 610	1 204 703
Comptes ordinaires débiteurs	26 129 334	18 175 260
Total en principal	149 190 468	116 507 462
Créances rattachées	1 464 192	880 043
Provisions	6 528 980	6 211 278
Valeur nette	144 125 679	111 176 227
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier	1 587 676	954 294
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées	8 108 265	7 281 496
Total en principal	9 695 940	8 235 790
Créances rattachées	11 126	10 454
Provisions	360 694	375 367
Valeur nette	9 346 372	7 870 876
Total	153 472 051	119 047 103

2.4.2 Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008				31 décembre 2007			
	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives	Encours sains	Encours dépréciés	Provisions individuelles	Provisions collectives
Maroc	126 889 730	5 868 816	4 277 203	490 539	99 901 056	5 786 620	4 808 525	253 148
Tunisie	11 720 600	1 545 200	787 135	218 382	10 219 046	2 091 499	1 322 069	60 903
Afrique subsaharienne	7 115 765	1 435 220	1 101 742	10 773	1 318 075	240 899	133 991	-
Europe	910 670	4 586	3 901	-	1 240 038	8 747	8 009	-
Autres	3 395 433	388	-	-	3 906 370	30 900	-	-
Total en principal	150 032 198	8 854 210	6 169 981	719 693	116 584 586	8 158 665	6 272 594	314 052
Créances rattachées	1 475 317	-	-	-	890 497	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs au bilan	151 507 515	8 854 210	6 169 981	719 693	117 475 083	8 158 665	6 272 594	314 052

2.4.3 Prêts et créances sur la clientèle par agent économique

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 08	31 décembre 07
Entreprises	109 769 994	81 967 699
Dont Grandes Entreprises	89 204 332	68 696 486
Particuliers	42 226 740	36 188 906
Total en principal	151 996 733	118 156 605
Créances rattachées	1 475 317	890 497
Valeurs nettes au bilan	153 472 051	119 047 103

2.4.4 Ventilation des prêts et créances par durée restant à courir

(en milliers de dirhams)

	< = 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur la clientèle	49 517 315	15 583 375	45 928 296	39 003 212	150 032 198

*La juste valeur des encours sains des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit est estimée à 175 394 millions de dirhams.

2.5 Impôts courants et impôts différés

2.5.1 Impôts courants et impôts différés

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Impôts courants	37 766	240 450
Impôts différés	781 239	684 047
Actifs d'impôts courants et différés	819 005	924 496
Impôts courants	476 826	645 772
Impôts différés	1 461 961	1 232 276
Passifs d'impôts courants et différés	1 938 788	1 878 048

2.5.2 Charge nette de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Charge d'impôts courants	-1 550 018	-1 256 001
Charge nette d'impôts différés de l'exercice	-312 165	91 015
Charges nette de l'impôt sur les bénéfices	-1 862 183	-1 164 986

2.5.3 Le taux effectif d'impôt

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net	3 637 363	2 749 718
Charges d'impôt sur les bénéfices	1 862 183	1 164 986
Taux d'impôt effectif moyen	33,9 %	29,8 %

Analyse du taux effectif d'impôt

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taux d'impôt en vigueur	37,0 %	39,6 %
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	-0,6 %	-0,3 %
Imposition forfaitaire	-0,2 %	-0,5 %
Différences permanentes	-4,7 %	-5,9 %
Changement de taux	-	-1,3 %
Déficit reportable	-	-1,2 %
Autres éléments	2,4 %	-0,6 %
Taux d'impôt effectif moyen	33,9 %	29,8 %

2.6 Comptes de régularisation et autres actifs

2.6.1 Comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Autres Actifs	3 129 211	3 534 351
Débiteurs divers	1 352 702	1 910 354
Valeurs et emplois divers	216 266	191 823
Autres actifs d'assurance	1 353 163	1 276 763
Autres	207 079	155 411
Comptes de régularisation	2 075 552	2 622 524
Produits à recevoir	608 083	563 180
Charges constatées d'avance	140 752	112 513
Autres comptes de régularisation	1 326 717	1 946 831
Total	5 204 763	6 156 876

2.6.2 Comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Autres Passifs	3 007 403	3 441 762
Opérations diverses sur titres	8 950	10 622
Créditeurs divers	2 716 786	3 195 072
Autres Passifs d'assurance	281 668	236 067
Comptes de régularisation	2 059 645	2 875 283
Charges à payer	715 915	610 038
Produits constatés d'avance	196 311	117 673
Autres comptes de régularisation	1 147 419	2 147 573
Total	5 067 048	6 317 045

Les autres comptes de régularisation Actif et Passif comprennent essentiellement les opérations qui ne sont pas définitivement imputées au moment de leur enregistrement au bilan. Ces derniers sont réimputés à leurs comptes définitifs dans les plus brefs délais.

2.7 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en milliers de dirhams)

	Valeur de mise en équivalence	Résultat	Total bilan	Revenu (CA)	Quote-part de résultat dans les entreprises associées
Sociétés financières					
Sociétés non financières	93 571	30 958	592 079	247 916	9 093
Valeur nette des quotes-parts dans les entreprises associées	93 571	30 958	592 079	247 916	9 093

La participation du groupe dans les sociétés mises en équivalence concerne uniquement la société Moussafir Hotels.

2.8 Immeubles de placement

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 07	Variation périmètre	Acquisitions	Cessions et échéances	Autres mouvements	31 décembre 08
Valeur brute	933 999	15 522	157 851	-64 351	-92 840	950 180
Amortissements et provisions	178 427	5 473	19 790	-844	-43 998	158 849
Valeur nette au bilan	755 572	10 049	138 061	-63 507	-48 842	791 331

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût selon une approche par composants.

Le mode de calcul des amortissements pratiqué est linéaire. Les durées d'amortissements retenues correspondent aux durées d'utilité par composants suivantes :

Composants	Durée annuelle d'amortissement
Gros oeuvres	50
Étanchéité	20
Agencements/amenagements	15
Installations techniques	20
Menuiserie intérieur et extérieur	15

La valeur de marché des terrains et constructions classés en immeubles de placement est estimée en 2008 à 1 029 millions de dirhams.

2.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

2.9.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette	Valeur Brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur Nette
Terrains et constructions	2 794 525	608 830	2 185 695	2 180 170	548 025	1 632 146
Équipement Mobilier, installation	2 279 306	1 692 397	586 909	2 112 929	1 429 814	683 115
Biens mobiliers donnés en location	551 291	163 476	387 815	389 571	57 754	331 817
Autres immobilisations	2 009 857	840 249	1 169 608	1 136 904	500 873	636 030
Total Immobilisations corporelles	7 634 979	3 304 952	4 330 027	5 819 573	2 536 466	3 283 108
Logiciels informatiques acquis	703 535	385 047	318 488	462 451	133 787	328 664
Autres immobilisations incorporelles	900 876	316 728	584 148	731 304	296 540	434 764
Total Immobilisations incorporelles	1 604 411	701 775	902 636	1 193 755	430 327	763 429

Immobilisations corporelles

Attijariwafa bank a opté pour une évaluation au coût de l'ensemble des immobilisations. L'amortissement est linéaire et s'étale sur les durées d'utilités suivantes :

Constructions par composants	15-50 ans
Équipements. Mobilier, installation	4-10 ans
Biens mobiliers donnés en location	N/A
Autres immobilisations	15-20 ans

Par ailleurs les composants des constructions sont amortis de la façon suivante :

Gros Œuvre	50
Étanchéité	20
Agencement Aménagement intérieur	15
Installations Techniques fixes	20
Menuiserie	15

Le groupe a choisi de ne pas activer les coûts d'emprunts. Ces derniers sont passés directement en charges de l'exercice.

Immobilisations incorporelles hors goodwill

Le groupe Attijariwafa bank n'a pas généré en interne d'immobilisations incorporelles. Les durées d'utilités de ces immobilisations sont les suivantes :

Logiciels informatiques acquis	5 ans
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	N/A
Autres immobilisation incorporelles	15-20 ans

2.9.2 Locations simple : informations complémentaires

Durée résiduelle	Pour le bailleur	
	Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables	
≤ 1 an	19 495	
> 1 an ≤ 5 ans	303 877	
> 5 ans		
Total	323 373	

2.10 Ecarts d'acquisitions au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2007	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	31 décembre 2008
Valeur brute	4 090 987	972 506	-8 280		5 055 213
Cumul des pertes de valeurs					
Valeur nette au bilan	4 090 987	972 506	-8 280	-	5 055 213

Le groupe Attijariwafa bank opère régulièrement des tests de dépréciation pour s'assurer que la valeur comptable des Goodwill (GW) est supérieure à leur valeur recouvrable. Dans le cas contraire, une dépréciation devrait être constatée. Pour l'exercice 2008 ces tests n'ont pas généré de dépréciation sachant que le taux d'actualisation (WACC) des flux futurs générés sur un horizon de cinq ans, par les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont rattachés les GW a été fixé à 11 %. Le taux de croissance perpétuel (g) des Free Cash Flows est minoré à zéro%.

2.11 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

2.11.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeurs données en pension	285 992	7 728
Instruments dérivés	2 515 076	2 463 557
Juste valeur au bilan	2 801 068	2 471 285

2.11.2 Instruments dérivés par type de risque

(en milliers de dirhams)

Par type de risque	Valeur comptable		Montant notionnel
	Actifs	Passifs	
Instruments dérivés de taux de change	172 866	124 065	23 078 528
Instruments dérivés de taux d'intérêt	702 792	-	702 792
Matières premières	775 159	765 811	10 211 193
Autres instruments dérivés	227 411	1 625 200	2 125 580
Total	1 878 228	2 515 076	36 118 093

2.12 Dettes envers les établissements de crédit

2.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Établissements de crédits		
Comptes et emprunts	15 349 752	9 023 375
Valeurs données en pension	9 638 810	3 185 916
Total en principal	24 988 561	12 209 291
Dettes rattachées	252 146	286 768
Valeur au bilan	25 240 708	12 496 059
Opérations internes au groupe		
Comptes ordinaires créditeurs	1 014 416	985 145
Comptes et avances à terme	19 106 037	16 319 184
Dettes rattachées	118 906	

2.12.2 Ventilation des dettes par durée restant à courir

(en milliers de dirhams)

	< = 3 mois	Entre 3 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	> 5ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit	17 213 162	2 574 560	4 788 339	412 500	24 988 561

2.13 Dettes envers la clientèle

2.13.1 Dettes envers la clientèle

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Comptes ordinaires créditeurs	111 478 902	100 523 137
Comptes d'épargne	49 997 288	39 127 913
Autres dettes envers la clientèle	7 152 832	6 161 054
Valeurs données en pension	7 247 237	5 366 534
Total en principal	175 876 259	151 178 637
Dettes rattachées	716 496	483 433
Valeur au bilan	176 592 755	151 662 070

2.13.2 Ventilation des dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Maroc	118 079 943	106 015 142
Tunisie	14 929 273	11 886 659
Afrique subsaharienne	10 170 769	1 735 805
Europe (*)	31 528 351	29 980 167
Autres	1 167 923	1 560 863
Total en principal	175 876 259	151 178 637
Dettes rattachées	716 496	483 433
Valeur au bilan	176 592 755	151 662 070

(*) Les dépôts des Marocains résidents à l'étranger s'élèvent à 30 516 215 KMAD à fin décembre 2008 contre 28 769 202 KMAD à fin décembre 2007.

2.13.3 Ventilation des dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Entreprises	70 354 526	53 074 643
Dont Grandes Entreprises	59 679 283	43 784 464
Particuliers	105 521 733	98 103 994
Total en principal	175 876 259	151 178 637
Créances rattachées	716 496	483 433
Valeurs nettes au bilan	176 592 755	151 662 070

2.13.4 Ventilation des dettes par durée restant à courir

(en milliers de dirhams)

	< = 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers la clientèle	129 255 195	29 146 134	12 406 898	5 068 031	175 876 259

2.14 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dettes représentées par un titre	4 453 141	2 527 344
titres de créances négociables	3 647 259	2 049 301
emprunts obligataires	805 882	478 042
Dettes subordonnées	6 432 961	3 337 234
Emprunt subordonnés	6 432 961	3 337 234
à durée déterminée	6 432 961	3 337 234
à durée indéterminée		
Titres subordonnés		
à durée déterminée		
à durée indéterminée		
Total	10 886 101	5 864 578

2.15 Provision pour risques et charges

	Stock au 31 décembre 2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	Stock au 31/12/2008
Provision pour risques d'exécution des engagements par signature	230 944	22 140	89 224		31 535	-701	310 072
Provision pour engagements sociaux	204 096	23 234	13 999		8 775	-1 323	231 231
Provision pour litige et garanties de passif	213 421	-	58 982	13 303	12 930	-2 498	243 671
Autres provisions pour risques et charges	348 777	43 163	99 928	133 858	648	40 056	397 418
Provisions pour risques et charges	997 238	88 537	262 132	147 161	53 888	35 533	1 182 392

3 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2008

3.1 Marge d'intérêt

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	9 113 670	2 605 853	6 507 817	6 822 577	2 112 788	4 709 789
Comptes et prêts / emprunts	8 329 059	2 427 069	5 901 990	6 165 598	1 984 192	4 181 406
Opérations de pensions	39 774	178 785	-139 011	20 274	105 723	-85 449
Opérations de location-financement	744 837		744 837	636 705	22 873	613 832
Opérations interbancaires	1 215 610	1 114 426	101 184	1 016 389	691 834	324 555
Comptes et prêts / emprunts	1 198 671	1 106 584	92 087	1 009 974	685 223	324 751
Opérations de pensions	16 939	7 842	9 096	6 415	6 610	-196
Emprunts émis par le groupe		494 436	-494 436		316 234	-316 234
Actifs disponibles à la vente	848 030		848 030	855 740		855 740
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	11 177 309	4 214 716	6 962 594	8 694 705	3 120 856	5 573 850

3.2 Commissions nettes au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	1 263 471	72 205	1 191 266
Avec les établissements de crédit	10 443	24 816	-14 372
Avec la clientèle	646 699		646 699
Sur titres	216 925	5 029	211 896
De change	102 834	-	102 834
Sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	286 569	42 360	244 209
Prestation de services bancaires et financiers	1 055 019	94 477	960 541
Produits nets de gestion d'OPCVM	248 441	16 677	231 764
Produits nets sur moyen de paiement	623 893	75 783	548 109
Assurance	58 344		58 344
Autres	124 340	2 017	122 324
Produits nets de commissions	2 318 490	166 682	2 151 808

3.3 Gains et pertes nettes sur instruments financiers à la JV par résultat

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Titres à revenus fixes	265 809	442 207
Titres à revenus variables	71 240	-11 571
Instruments financiers dérivés	494 670	261 899
Réévaluation des positions de change manuel	112 642	128 150
Total	944 361	820 684

3.4 Gains ou pertes nets sur les actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Produits des titres à revenu variable	266 198	181 842
Résultats de cession	104 004	153 692
Plus-value	104 004	153 692
Moins-value		
Gains ou pertes de valeur des titres à revenu variable	8 852	-7 218
Total	379 054	328 315

3.5 Produits et charges des autres activités

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits nets de l'assurance	3 681 892	3 287 817	394 075	3 197 709	2 949 377	248 332
Produits nets des immeubles de placement	21 636		21 636	29 096		29 096
Produits nets des immobilisations en location simple		344	-344		1 288	-1 288
Autres produits	454 020	340 235	113 785	329 773	242 750	87 023
Total des produits et charges des autres activités	4 157 547	3 628 396	529 151	3 556 577	3 193 415	363 162

3.6 Produits nets de l'activité de l'assurance

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Primes acquise brutes	4 099 974	3 483 179
Variation des provisions techniques	-1 649 330	-1 879 372
Charges des prestations des contrats	-1 876 311	-1 296 927
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-180 259	-58 549
Total	394 075	248 332

3.7 Coût de risque au 31 décembre 2008

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dotations aux provisions	-886 525	-856 955
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-638 392	-506 137
Provisions pour engagements par signature	-89 224	-44 352
Autres provisions pour risques et charges	-158 909	-306 467
Reprises de provisions	1 370 715	1 590 364
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 178 441	1 253 413
Reprises de provisions engagements par signature	31 535	63 417
Reprise des autres provisions pour risques et charges	160 739	273 534
Variation des provisions	-1 116 479	-1 392 000
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-31 386	-118 147
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-1 138 684	-1 202 752
Récupérations sur prêts et créances amorties	187 449	143 548
Autres pertes	-133 858	-214 650
Coût du risque	-632 288	-658 591

3.8 Gains et pertes nettes sur les autres actifs

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Plus-values de cession	4 583	17 121
Moins-value de cession	-2 202	-9 904
Gains ou pertes sur autres actifs	2 382	7 216

4. Informations sectorielles

L'information sectorielle d'Attijariwafa bank est articulée autour des pôles d'activité suivants :

- **Banque Maroc, Europe et Zone Offshore** comprenant Attijariwafa bank SA, Attijariwafa bank Europe, Attijari International bank ainsi que les holdings portant des participations dans les filiales consolidées par le Groupe

- **Sociétés de Financement Spécialisées** comprenant les filiales marocaines de crédit à la consommation, crédits immobiliers, leasing, factoring et transfert d'argent cash
- **Banque de Détail à l'International** comprenant Attijari bank Tunisie et CBAO - Groupe Attijariwafa bank
- **Assurance et Immobilier** comprenant notamment Wafa Assurance

(en milliers de dirhams)

Bilan 2008	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Total
Total Bilan	185 599 311	21 138 743	17 979 154	34 224 694	258 941 902
dont					
Eléments d'Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 555 204	-	6 295 266	145 768	20 996 239
Actifs disponibles à la vente	12 984 826	2 025	7 961 226	4 895 774	25 843 851
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	22 782 522	396 180	73 840	2 450 978	25 703 520
Prêts et créances sur la clientèle	114 224 924	17 992 012	1 059 404	20 195 711	153 472 051
Immobilisations corporelles	2 325 705	562 835	188 851	1 252 635	4 330 027
Eléments du Passif					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	19 010 067	4 394 140	34 773	1 801 726	25 240 708
Dettes envers la clientèle	151 001 956	400 744	2 526	25 187 528	176 592 755
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	13 805 743	-	13 805 743
Dettes subordonnées	6 094 079	304 221	-	34 660	6 432 961
Capitaux propres	15 431 486	1 530 517	2 702 501	1 426 253	21 090 758

(en milliers de dirhams)

Compte de produits et charges 2008	Banque Maroc, Europe et Zone Offshore	Sociétés de Financement Spécialisées	Assurance et Immobilier	Banque de Détail à l'International	Eliminations	TOTAL
Marge d'intérêt	4 814 845	1 059 826	147 919	940 004		6 962 594
Marge sur commissions	1 509 758	464 174	-19 811	572 856	-375 169	2 151 808
Produit net bancaire	6 590 824	1 766 590	1 034 407	1 635 868	-60 722	10 966 967
Charges de fonctionnement	2 832 469	535 932	267 195	782 290	-60 722	4 357 164
Résultat d'exploitation	3 296 217	972 205	619 371	600 279		5 488 072
Résultat net	2 106 918	612 501	379 860	538 084		3 637 363
Résultat net part du Groupe	2 080 934	484 031	300 951	252 083		3 117 998

5. Exposition aux risques et stratégie de couverture

Mission et Organisation de la Gestion des Risques

La démarche d'Attijariwafa bank en matière de gestion des risques s'inscrit dans le cadre des normes professionnelles et réglementaires, des règles définies au niveau international ainsi qu'aux recommandations des autorités de tutelles. La gestion des risques du groupe est centralisée au niveau de la Gestion Globale des Risques (GGR), indépendante des Pôles et Métiers et rapportant directement à la présidence.

Cette configuration consacre le principe de globalité dans la Gestion des Risques du Groupe et confirme son indépendance totale vis-à-vis des autres pôles et métiers de la Banque. Cette indépendance lui permet d'assurer une objectivité optimale dans l'examen des propositions de prises de risque et dans le contrôle.

La GGR a pour principale mission de veiller à couvrir et à superviser l'ensemble des risques inhérents aux activités du groupe, de les contrôler et les mesurer. La fonction exerce un contrôle permanent, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne, effectué de façon périodique et a posteriori.

Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risque, à analyser les portefeuilles de crédit avec une vision prospective, à approuver les crédits aux entreprises et particuliers et les limites de trading et à garantir la qualité et l'efficacité de suivi du risque.

Les principaux risques sont identifiés en trois familles :

- Risque de crédit et de contrepartie : correspond au risque de défaillance totale ou partielle de la contrepartie avec laquelle des engagements de bilan ou hors bilan ont été contractés ;
- Risque de Marché : dû au risque de perte lié aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, de liquidité, ...
- Risque opérationnel : inclue le risque informatique, le risque juridique, le risque humain, le risque fiscal, le risque commercial etc.

L'organisation du Pôle Gestion Globale des Risques est calquée sur la typologie des risques telle qu'a été définie par les accords de Bâle II. Il est organisé autour des entités suivantes :

a) L'entité « Risque de contrepartie » dont la mission principale consiste à :

1. En aval

- analyser et instruire les demandes de prise de risque émanant des différentes forces de vente de la Banque ;
- évaluer la consistance et la validité des garanties ;
- apprécier le volume d'activité de la relation, le bien fondé économique des financements sollicités.

2. En amont

- passer en revue régulièrement l'ensemble des engagements ;
- examiner les états hebdomadaires des autorisations et utilisations ;
- relever les dépassements, et prendre les mesures nécessaires pour leur apurement ;
- appréhender les créances présentant des signes de difficulté et repérer les incidents de paiement ;
- suivre avec le réseau la récupération de ces créances ;
- Provisionner les créances classées en souffrance.

b) L'entité « Risque de marché » dont la fonction est de détecter, d'analyser et de suivre les différentes positions de la Banque en matière de taux et de devises, de rationaliser ses positions par des autorisations formalisées et d'être alerte à toute déviation de ses positions ;

c) L'entité « Risque opérationnel » dont la fonction est de détecter, d'analyser et de suivre les différents risques opérationnels inhérents à l'activité bancaire (humain, informatique, fiscal, juridique)

Fin 2008, la GGR s'est dotée d'une nouvelle entité dédiée au Risk Management pour s'aligner sur les meilleures pratiques. Trois missions sont assignées à cette entité :

1. Conception de modèles de notation conformes à l'esprit de la réglementation Bâle II
2. Mise en place de normes & méthodes devant régir le fonctionnement de la GGR
3. Pilotage des projets relatifs à la gestion des risques notamment Bâle 2.

Dispositions générales

1- Gouvernance et organisation

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques précisent et appliquent de façon systématique les principes de gestion arrêtés par les instances de la banque.

Pour une meilleure coordination des actions communes, les responsabilités des principaux acteurs ont été bien définies.

Ces acteurs sont :

- Conseil d'Administration
- Direction Générale
- Comités de Décision
- Gestion Globale des Risques
- Contrôle et Méthodes (SDM)

→ Rôle du Conseil d'Administration :

Dans le cadre de l'exercice des activités de marché, le Conseil d'Administration a pour responsabilités :

- de définir et revoir périodiquement la stratégie commerciale et les politiques de gestion des risques ;
- d'appréhender les risques principaux auxquels s'expose la banque dans ses activités ;
- de valider les limites de risques et d'assurer que la Direction Générale et les Comités de décision prennent les mesures nécessaires pour identifier, mesurer, suivre et contrôler ces risques, les limites de risques doivent être fixées en tenant compte des fonds propres ;
- d'approuver la structure organisationnelle ;
- de s'assurer que la Direction Générale vérifie l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;

→ Rôle de la Direction Générale :

La Direction Générale est l'organe exécutif, elle a pour responsabilités :

- de mettre en œuvre les stratégies et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration ;
- de mettre en œuvre les processus et les moyens permettant d'identifier, mesurer, suivre et contrôler les risques liés aux activités de marché ;

- de mettre en place et de maintenir l'organisation chargée de la gestion des opérations de marché et du suivi des risques ;
- de mettre en place les normes et méthodes de contrôle interne ;
- d'informer le Conseil d'Administration des éléments essentiels et des conclusions qui peuvent être dégagés des mesures des risques auxquels la banque est exposée ;
- d'impliquer le Conseil d'Administration dans le pilotage des activités de marché en lui soumettant, pour approbation, les politiques développées pour la gestion des risques..

→ Rôle des Comités :

Comité des Grands Risques : (comité issu du conseil d'administration)

Présidé par le président Directeur Général, ce comité examine et autorise les opérations importantes qui engagent le groupe (crédits, recouvrement, investissements, achats,...) au-delà d'un certain seuil.

Désormais, Ce comité supervise l'évolution des indicateurs de risque et fixe les orientations à court terme en matière de gestion des risques.

Comité de Risque de Crédit Groupe :

Le Comité de Crédit Groupe est compétent dans l'ensemble des engagements du groupe Attijariwafa bank jusqu'à une limite de 600 millions de dirhams.

Il fixe également, sur proposition du Correspondent Banking, les limites de contrepartie accordées aux banques internationales.

Comité Risque de Marchés (CRM) :

Le Comité Risques de Marchés (CRM) est l'instance interne de décision et de suivi des risques de marchés selon toutes ses formes. Il a comme responsabilités :

- le suivi et l'analyse des risques de marchés et leur évolution ;
- il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies ;
- Il octroie des limites aux différentes lignes de produits dans le cadre des stratégies fixées par la banque

→ Rôle de la Gestion Globale des Risques :

Elle assure le rôle de supervision des méthodologies et des risques de contrepartie et de marchés. Ses principales responsabilités sont :

- valider les principes du dispositif et les méthodes de mesure proposées par l'entité Contrôle et Méthodes en s'assurant, notamment de leur homogénéité avec celles du Groupe ;
- assurer le suivi des risques de contrepartie et de marchés en procédant à la consolidation de l'ensemble des expositions de la banque ;
- valider les modèles internes et les modèles des logiciels utilisés pour la valorisation des instruments financiers
- produire et analyser quotidiennement les résultats de gestion et les risques de la Salle des Marchés ;
- s'assurer de la fiabilité des données de marché et des paramètres servant au calcul des résultats et des risques
- instruction des demandes de limites émanant du Front Office auprès de la Gestion Globale des Risques qui les étudie à son tour avant de les soumettre au comité compétent ;
- élaboration des méthodes de mesure des risques
- définition des méthodes de valorisation des positions et de calcul des résultats.

2- Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques comporte quatre étapes essentielles faisant intervenir plusieurs entités :

- l'identification des risques
- la mesure des risques
- le suivi des risques
- le contrôle des risques

- L'identification des risques :

L'identification des risques consiste en un inventaire complet et détaillé des risques et des facteurs inhérents à chaque risque.

L'actualisation régulière de cet inventaire s'impose pour tenir compte de l'évolution des facteurs générateurs de risques et des changements induits par le changement des orientations et politiques de gestion.

L'entité Contrôle et Méthodes est chargée de cette fonction aussi bien dans l'activité courante et que dans la phase de lancement de nouveaux produits ou activités. Elle s'appuie également sur les rapports et notes du Contrôle Interne

- La mesure des risques :

Il s'agit d'évaluer la probabilité d'occurrence des risques et leurs conséquences financières sur les positions ou le patrimoine de la banque ;

Les méthodes de mesure des risques adoptées s'inspirent largement des « saines pratiques » édictées par le Comité de Bâle et en conformité avec la réglementation prudentielle et sous le pilotage des Comités de Risques et la GGR.

La banque s'engage à investir dans la mise en place de techniques avancées en matière de gestion des risques intégrant ainsi les nouveaux développements en vue de la préparation pour l'application des méthodes internes

- La maîtrise des risques :

Il s'agit des mesures prises par la banque pour limiter les risques à des niveaux acceptables.

- Le Contrôle des risques :

Cette dernière étape englobe la surveillance et le pilotage de la gestion des risques et permet également d'identifier de nouvelles zones de risques et d'ajuster les limites en fonction de leur évolution.

I Risque de Crédit

A- Politique de crédit

1- Principes généraux

La politique de crédit du Groupe Attijariwafa bank s'appuie sur un certain nombre de principes généraux qui forment le cadre de cette politique :

- Déontologie : le Groupe s'astreint au respect absolu des principes déontologiques développés dans son code interne, dans le respect des lois et des droits des tierces parties ;

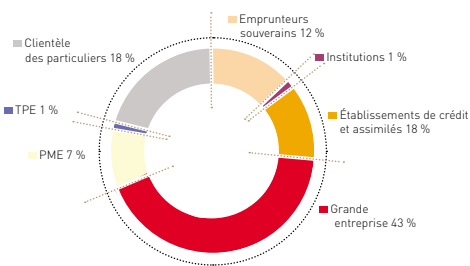
- Indépendance des risques : les structures de risques préservent une indépendance fonctionnelle totale vis-à-vis des autres entités de la banque afin de préserver la qualité des risques ;
- Responsabilité des risques : les lignes de métier restent pleinement responsables de leurs risques de crédit. Cette responsabilité est également supportée par les organes d'octroi ;
- Collégialité des décisions : les décisions de crédit nécessitent au minimum une double signature et un double regard : celui des organes commerciaux et celui du risque ;
- Suivi : chaque risque est suivi sur une base continue et permanente ;
- Rémunération satisfaisante : chaque risque doit être correctement rémunéré et l'aspect rentabilité des opérations présentant une importance primordiale dans la prise de décision.

2- Diversification par contrepartie :

Evaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même bénéficiaire, la diversification est une constante de la politique de risque de la banque. L'étendue et la variété des activités du Groupe pourraient y participer. Les éventuelles concentrations font l'objet d'un examen régulier donnant lieu le cas échéant à des actions correctives.

Cette diversification se décline comme suit :

Ventilation des engagements du Groupe par catégorie de contrepartie en 2008



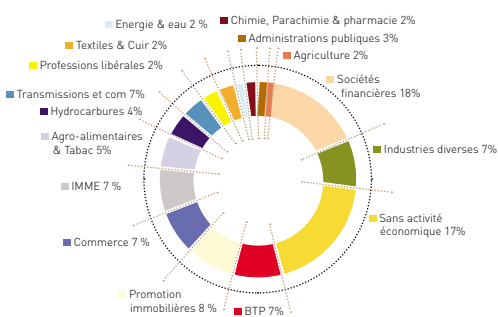
3- Diversification sectorielle :

La répartition des risques selon les secteurs de l'économie fait l'objet d'une même attention et se double d'une analyse prospective permettant une gestion dynamique de l'exposition de la Banque. Elle s'appuie sur des études exprimant une opinion sur l'évolution des secteurs et identifiant les facteurs qui expliquent les risques encourus par leurs principaux acteurs.

La répartition des engagements donnés par secteurs, rapportés au total des engagements de la Banque à fin décembre 2008, se décline comme suit :

- Les établissements financiers –holding et assurances représentant 18%, en quasi-stagnation par rapport à 2007. Les engagements sur ce secteur sont de très bon risque (96% des engagements des établissements financiers spécialisés sont sur des filiales de banques et la CDG).
- Le BTP & matériaux de construction représente 7% en 2008 en quasi-stagnation par rapport à 2007. Les crédits par signature représentent plus de 50% des engagements globaux de ce secteur.
- La promotion immobilière représente 8% en quasi-stagnation par rapport à 2007. Depuis 2006, Les engagements sur ce secteur ont connu une forte progression du fait de la stratégie de la Banque d'accompagner la réalisation de nombreux grands projets d'envergure en matière d'habitat.

Ventilation des engagements de la banque par secteur d'activité en 2008



4- Répartition géographique :

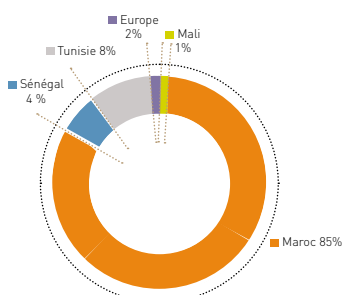
La répartition des engagements par zone géographique montre que l'exposition du Groupe est très largement concentrée au Maroc avec 84%. Le reste étant réparti entre la Tunisie (8%), l'Europe (2%), le Sénégal (4%) et Le Mali (1%).

Au niveau du Maroc, la région de Casablanca représente, à elle seule, 77% des engagements de la banque, suivie de la région de Rabat (10%), celles de Meknès-Fès, Souss-Sahara et le Rif-Oriental lesquelles représentent 3% des engagements chacune et autres avec les 6% restantes.

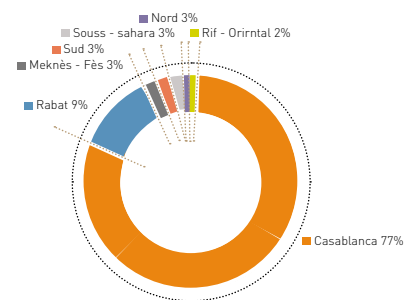
Cette concentration s'explique par :

- le fait que les régions de Casablanca et de Rabat représentent le «cœur économique, financier et administratif» du Royaume
- la domiciliation des comptes à Casa et Rabat des principaux projets d'infrastructure lancés et réalisés en province.

Répartition des engagements de la Banque par Pays au 31 décembre 2008



Répartition des engagements de la Banque par zone géographique au 31 décembre 2008



B- Procédures

1- Prise de décision :

a- Compétences :

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations qui implique de recueillir l'avis conforme d'un représentant de la fonction risque nommé désigné. L'accord est toujours donné par écrit que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un comité de crédit.

Les délégations de compétence se déclinent en montant de risques variant selon les catégories de notes internes et les spécificités de métiers.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la politique générale de crédit. Les exceptions impliquent le recours au niveau d'autorité supérieur.

S'agissant de la banque, les différents organes de prise de décision tels qu'ils ont été validés par le conseil d'administration sont : (classé par niveau de compétences croissant) :

- Comités GGR restreints (3 niveaux)
- Comité Crédit BE
- Comité de Crédit Groupe
- Comité des Grands Risques, présidé par le Président Directeur Général, est l'instance ultime de décision en matière de prise de risques de crédit et de contrepartie.

S'agissant des filiales du groupe, les compétences sont définies en montant de risques. En cas de dépassement de seuil, les décisions sont prises par les différents comités de la banque.

b- Processus :

Demande et proposition :

Après la prise de contact avec le client et une première évaluation de son activité et/ou de ses revenus, le responsable commercial en agence procède au montage d'une proposition de crédit via une application informatique dédiée. Il constitue un dossier administratif de ladite proposition, recensant l'exhaustivité des documents exigés tant par la réglementation BAM que par le règlement interne de l'établissement en matière d'engagement de crédit.

Cette proposition doit comporter toutes les informations requises pour permettre la prise de décision au niveau du pôle «Gestion Globale des Risques».

Etude et décision :

Les analystes du Pôle «Gestion Globale des Risques» reçoivent la proposition de crédit et procèdent à un premier diagnostic complet de la relation à travers les éléments suivants :

- L'activité et la rentabilité de la relation ;
- La capacité de remboursement de la contrepartie ;
- La structure financière de l'affaire ;
- L'historique des relations ;
- la qualité des garanties bordant le crédit ;
- la rentabilité de l'opération ;
- Le rating déterminé par le système de notation interne de la banque ;

En plus de ces éléments, et afin d'améliorer la maîtrise des risques encourus par la banque, l'analyse des dossiers de crédit est complétée par les études sectorielles réalisées par l'entité «Etudes économiques et sectorielles».

Ces études ont pour principal objectif d'analyser l'évolution de l'environnement macro-économique en réalisant des études ciblées sur l'ensemble des secteurs d'activité de manière à contribuer à la fixation des grandes orientations de la politique de crédit de la Banque.

Ce diagnostic est ensuite approuvé par un œil d'expert en matière de gestion des risques (divisionnaire GGR). Ce dernier prend la décision appropriée dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées sine qua non, il présente la proposition à l'instance habilitée pour prise de décision.

Notification de la décision :

Entrant dans le cadre du projet de certification du processus de crédit, cette nouvelle procédure a permis d'officialiser l'ensemble des termes de nos décisions de crédits clarifiant ainsi les relations avec notre clientèle dans un souci de transparence et de préservation des intérêts mutuels des parties.

Des améliorations sont en cours à ce niveau prévoyant la mise en place de contrat d'ouverture de crédit et/ou de lettre de notification spécifique pour certains types de financements notamment de l'immobilier.

Révision :

A l'instar de la proposition de mise en place, la proposition de révision des lignes de crédits émane des unités commerciales. Toutefois, elle peut être provoquée sur demande des entités GGR notamment lorsque les outils de suivi font apparaître des anomalies justifiant une révision à la hausse comme à la baisse des enveloppes autorisées.

Le circuit d'étude et de décision obéit au même schéma que pour la phase d'octroi.

Personnes morales apparentées :

L'octroi de crédits aux personnes morales apparentées obéit aux mêmes règles et procédures appliquées pour les clients normaux.

c- Gestion des dossiers de crédit :

Contenu et gestion des dossiers de crédit

Les dossiers physiques de la clientèle comprennent :

- Le dossier de la Relation ;
- Le dossier des garanties ;
- Le dossier administratif ;
- Le dossier des services opérationnels.

En plus, et conformément aux termes de la Directive de Bank Al-Maghrib datée du 1/04/2005, les dossiers de crédits sont complétés par les éléments suivants :

- PV d'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice ;
- Etats de synthèse annuels ;
- Rapport du Commissaires aux comptes ou attestation de régularité et de sincérité des comptes ;
- Récépissé de dépôt des états de synthèse et du rapport du commissaire aux comptes au greffe du tribunal de commerce.

Les dossiers de crédit sont tenus au niveau de l'agence. Pour les besoins d'étude, les copies des documents originaux sont envoyées pour consultation aux différents services centraux concernés, pour permettre de formuler la décision de crédit.

A noter que les propositions de crédits ainsi que les décisions et documents y afférents sont archivés au niveau de la Gestion Globale des Risques.

Parallèlement à la gestion des dossiers physiques, le système d'archivage électronique mis en place à Attijariwafa bank offre une historisation, sur une profondeur de plusieurs années, d'un ensemble d'états et de situations permettant ainsi des recherches approfondies à partir de critères préalablement définis.

d- Gestion des garanties

Les garanties sont proposées par l'unité commerciale dans le cadre de la proposition de crédit, elles sont donc préalablement négociées avec le client dans l'objectif de couvrir un risque de crédit.

Ces garanties sont évaluées simultanément à l'évaluation de la proposition de crédit. Cette évaluation s'effectue via un certain nombre d'informations et documents requis dans le cadre du processus d'instruction de toute proposition de crédit. Les principales garanties retenues par la banque et leur mode d'appréciation sont :

- La caution personnelle est appréciée sur la base d'une surface patrimoniale détaillée récente et conforme au modèle pré-établi ;
- Le gage hypothécaire est apprécié sur la base du :
 - Rapport d'expertise établi par un expert agréé par Attijariwafa bank pour les garanties supérieures ou égales à un million de dirhams ;
 - Rapport d'un responsable de l'établissement étayé d'un compte rendu de visite pour les garanties inférieures à un million de dirhams ;

A l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit, l'analyste veille à actualiser si besoin est l'expertise des biens affectés en hypothèques.

- La valeur du nantissement sur fonds de commerce pourra également être étayée d'un rapport d'expert ;
- Les marchandises nanties sont régulièrement contrôlées par les organismes habilités ;
- Les matériels financés et nantis sont corroborés par les factures et preuves de paiements correspondantes.

Gestion des dossiers de garanties :

Les actes originaux des garanties sont conservés sous la responsabilité de l'Administration des garanties au Siège.

Les demandes de libération de garanties obéissent au même circuit de traitement que les propositions de crédits après toutefois avoir été visées par l'Entité de Contrôle des Engagements. Toute modification autorisée des garanties est donc répercutée au niveau de la décision de crédit.

Pour une parfaite maîtrise des opérations, le traitement des mainlevées est centralisé au niveau de l'Administration des Garanties, les signatures habilitées en la matière ayant été strictement fixées.

Le projet AGMA initié par la banque en 2007 vise la refonte du système de gestion des garanties par une centralisation de la gestion des dossiers de garanties et la mise en place d'un système informatisé de gestion des garanties et des mainlevées.

2- Surveillance :

Dans la nouvelle organisation du groupe Attijariwafa bank, le rôle de surveillance et de détection des créances en difficulté incombe essentiellement à l'entité « Surveillance et Contrôle des Risques de Crédit ».

L'entité « Surveillance et Contrôle des Risques de Crédit » veille en permanence, dans une optique préventive, à la santé et à la qualité des engagements de la banque.

Fonction clé dans le processus de maîtrise des risques, cette gestion préventive consiste à anticiper les situations de dégradation des risques et à y apporter les ajustements appropriés.

Dans le cadre de l'exercice de cette fonction, cette entité est amenée à :

- Surveiller la régularité des engagements : conformité à l'objet du crédit et respect des côtes autorisés ; examen des incidents de paiement ; revue des dossiers échus...
- Détecter les créances présentant des signes de faiblesse persistants (créances dites difficiles) à partir d'un certain nombre de clignotants d'alerte ;
- Suivre avec le réseau l'évolution des principaux risques (créances difficiles, engagements les plus importants et/ou les plus sensibles) ;
- Déterminer les dossiers éligibles au déclassement au regard de la réglementation en vigueur régissant les créances en souffrance ;
- Suivre avec le réseau le dénouement de certains risques spécifiques notamment, les admissions temporaires, les avances sur marchés publics et les avances sur marchandises.

Cette entité est structurée en trois sous-entités à l'instar de l'organisation actuelle du Réseau :

- Banque de détail ;
- Banque d'entreprise ;
- Filiales et succursales.

L'objectif escompté de ces diverses formes de contrôle est de prévenir les risques pouvant résulter de dépassements ou d'incidents de paiements, ainsi que d'une baisse importante des opérations domiciliées par le client à travers des réactions rapides permettant d'appréhender à temps, les problèmes rencontrés par le client concerné et lui trouver les solutions appropriées avant de se l'aliéner.

3- Provisionnement :

En vue d'identifier les créances sensibles et celles éligibles au provisionnement au regard de la réglementation en vigueur, une revue exhaustive du portefeuille de la Banque est effectuée trimestriellement à l'aide d'un état des clignotants conçu par référence aux critères de classifications des créances en souffrance institués par la circulaire n°19 de BAM, ainsi qu'à d'autres critères de sécurité complémentaires retenus par la Banque.

Ces clignotants d'alerte, dont les règles de détection sont conformes à la réglementation en vigueur, relèvent essentiellement des quatre familles ci-après :

- Clignotants relatifs aux dépassements ;
- Clignotants relatifs aux impayés (escompte commercial ou crédits amortissables) ;
- Clignotants relatifs au gel de compte ;
- Clignotants relatifs aux critères financiers.

A ces critères usuels de détection, il convient d'ajouter un ensemble de ratios pro-actifs récemment introduits dans l'état des clignotants et déterminés par rapport à certains postes du bas de bilan. Ces ratios confèrent la possibilité de repérer de façon précoce, les signes précurseurs de dégradation du risque.

Les créances, ainsi détectées et pré-classées, sont examinées, dans un second temps, dans le cadre des comités de suivi des créances difficiles de concert avec les autres instances de la Banque (Réseau, Crédits, Recouvrement).

Ces comités suivent de manière périodique l'évolution des créances qui peut déboucher sur l'une des actions suivantes :

- La régularisation, et donc le reclassement des dites créances dans la catégorie normale ;
- Le rééchelonnement ou la restructuration pour les affaires économiquement et financièrement viables ;
- Le déclassement définitif de la créance dans l'une des catégories des créances en souffrance après la mise en demeure préalable du client concerné ;
- Le maintien de la créance en suivi pour les cas qui bien qu'ils ne soient pas encore formellement éligibles au déclassement au regard des critères réglementaires, nécessitent, de par leur sensibilité, un certain accompagnement de la part des entités concernées et qui peuvent être couvertes le cas échéant par des provisions pour risques généraux.

Les créances en souffrance sont évaluées et comptabilisées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Elles sont réparties en trois catégories différentes :

- Les créances pré-douteuses ;
- Les créances douteuses ;
- Les créances compromises.

Par ailleurs, les dossiers éligibles au provisionnement sont préalablement mis en demeure par les entités concernées de la Banque.

Enfin, les garanties hypothécaires dont le montant est égal ou supérieur à un million de dirhams font l'objet d'une évaluation systématique avant leur prise en compte dans le calcul des provisions.

Il faut noter par ailleurs que dans un souci de prudence, la politique du groupe prévoit que les créances en souffrance sont, pour l'essentiel, classées directement dans la catégorie « Compromises » et provisionnées en conséquence.

Il y a lieu de noter que le Comité des Risques et des Comptes examine régulièrement, lors de ses réunions périodiques, la situation des engagements classés en souffrance et ceux faisant l'objet d'un suivi particulier, suite à l'apparition d'indicateurs pouvant être défavorables.

4- Gestion Corrective du Portefeuille :

Pour améliorer l'efficacité de recouvrement des créances difficiles, un dispositif de recouvrement à l'amiable a été mis en place au sein de la Banque. Ledit dispositif est doté de deux structures, l'une dédiée aux activités du réseau Entreprise et l'autre à celles du réseau Particuliers/Professionnels.

Rattachées aux entités risque et recouvrement entreprises et professionnels et particuliers de la Gestion Globale des Risques, ces entités ont pour mission :

- De veiller en permanence à la régularité et à la qualité de l'ensemble des engagements de la Banque ;
- De suivre, principalement via le réseau, ou directement avec les clients concernés, la régularisation de toute insuffisance ;
- D'adopter une démarche pro-active visant à éviter toute dégradation de la qualité du risque.

C- Notation interne

Le système de notation interne d'Attijariwafabank a été élaboré en juin 2003 avec l'assistance technique de la société de financement internationale et du cabinet Mercer Oliver Wyman :

a) Périmètre : portefeuille entreprises hors collectivités locales, banques, holdings, sociétés de financement, entreprises du secteur agricole, du secteur hôtelier et de la promotion immobilière ;

b) La classification « Compromis » a été adoptée comme définition du défaut

c) Le système prend en compte deux paramètres: une échelle de notation de six notes (A, B, C, D, E et F) et les probabilités de défaut (PD) estimées.

d) Le modèle intègre cinq facteurs financiers explicatifs du risque de crédit :

- La taille
- La structure
- La rentabilité
- La liquidité
- Le levier

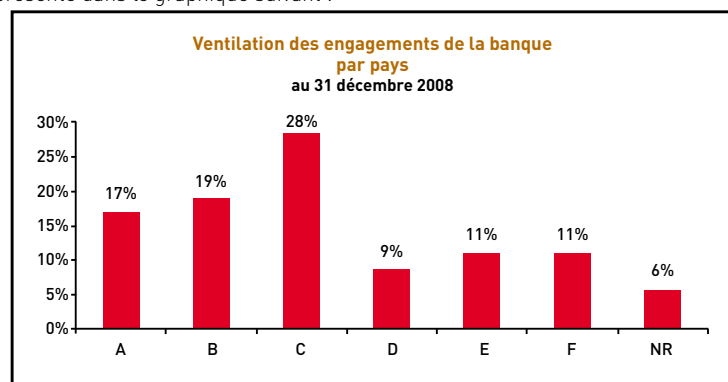
e) Mode de calcul de la note : Pour chacun des cinq facteurs, une table de notation a été créée. Le score final est la somme des notes pondérées obtenues au niveau de chaque facteur :

f) Grille de Rating d'Attijariwafa bank:

- Le support des scores a été segmenté en six classes de risque de type « Master Scale »
- Les PDs ont été calculées et ajustées par rapport à chaque classe de risque

Note globale (sur 100)	Classification Attijariwafa bank	Description
82 - 100.0	A	Très bon
65 - 81.75	B	Bon
55 - 64.75	C	Moyennement haut
45 - 54.75	D	Moyen
34 - 44.75	E	Moyennement bas
34	F	À surveiller

La répartition des engagements d'Attijariwafa bank selon le système de notation interne est présenté dans le graphique suivant :



NR : en attente de rating

Le système de notation interne fait actuellement partie intégrante du processus d'évaluation et de décision de crédit. En effet, lors du traitement de la proposition de crédit, une confirmation de la notation est effectuée en accord avec l'instance de décision. Les niveaux de délégation des compétences en termes de décisions de crédit sont d'ailleurs fonction de la notation risque.

g) Maintenance du système de notation d'Attijariwafa bank:

- Un premier Backtesting du modèle de notation interne a été finalisé fin Août 2007 au niveau du segment « Corporate -GE & la grande PME- ».
- Objectifs du Backtesting :
 - Tester le pouvoir prédictif du modèle de notation
 - S'assurer de la bonne calibration des probabilités de défauts

Un nouveau modèle de notation vient d'être conçu pour améliorer les qualités prédictives du système:

- une re-spécification des facteurs financiers a été mise au point,
- le modèle a été enrichi par d'autres facteurs qualitatifs et de comportement,
- une distinction entre la « Grande entreprise » et la « PME » est désormais opérationnelle dans le système de notation.

Ce nouveau modèle de notation comprend huit classes de risque dont une en défaut (A, B, C, D, E, F, G, et H). Les classes de risque du modèle ont été calibrées par rapport aux classes de risque des agences de notation internationales (type S&P et Moody's).

Les modèles de notation « Grande entreprise » et la « PME » intègrent trois types de facteurs: facteurs financiers, qualitatifs et de comportement.

II Risque Marché

Les activités de marchés constituent un domaine où la gestion des risques est considérée comme une préoccupation majeure et un levier important de pilotage de la rentabilité et de la performance.

Un ensemble de dispositions et de mesures sont établies par la banque pour prévenir, réduire les risques et améliorer leur maîtrise.

A – Gestion des risques de marché

1- Catégories de risques de marché

Les principaux risques de marchés sont :

- le risque de taux
- le risque de change
- le risque actions
- le risque sur les produits de base
- le risque règlement - livraison

- LE RISQUE DE TAUX :

Ce risque correspond au risque de variation de la valeur des positions ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts sur le marché.

La sensibilité des fonds propres et de la marge nette en fonction du changement de taux par devise se présente comme suit :

Choc de 50 bps	Global	MAD	USD	EURO	Autres devises
Impact en % des FP	2,78	3,63	0,1	0,5	0,25
Impact en % de la marge d'intérêts	1,15	0,17	0,7	0,48	0,14

- LE RISQUE DE CHANGE :

Ce risque correspond au risque de variation d'une position ou d'un instrument financier du fait de l'évolution des cours de change sur le marché.

Techniquement, le risque de change est mesuré par la position de change.

Les limites d'encadrement du risque de change sont :

- Limite de position par devise en fin de journée ;
- Limite de position globale en fin de journée ;
- Limite de position courte ;
- Limite de stop loss.

Ces limites sont déterminées sur la base des limites réglementaires.

Les valeurs d'instruments financiers sont couverts par le moyen du change à Terme. Les positions structurelles liées aux investissements stratégiques en devises de la banque ne font pas l'objet de couverture.

En couverture des résultats, le change à terme, à fin décembre 2008, s'élève à 18,7 milliards de dirhams ventilé comme suit :

	< 3 mois	3M-6M	> 6 mois
Couverture des résultats	13 379,2	2 670,4	2 692,9

- LE RISQUE ACTIONS :

Ce risque résulte de la variation de la valeur d'un portefeuille actions suite à une évolution défavorable des cours de bourse.

- LE RISQUE SUR LES PRODUITS DE BASE :

Ce risque découle de la variation de positions suite à une évolution défavorable des prix des matières premières sur les différents marchés sur les quels la banque intervient.

- LE RISQUE REGLEMENT - LIVRAISON :

C'est le risque encouru dans le cadre de l'échange simultané et non sécurisé de deux actifs (devises, titres...), il est lié à la concomitance des échanges de flux titres ou espèces entre la banque et sa contrepartie. Il est de très courte durée et intervient entre le moment où la banque initie le règlement convenu et le moment où elle constate sur ses comptes la livraison de la contrepartie. Pour limiter ce risque, la Banque de Marchés peut opter pour deux solutions :

- signer entre elles des accords de netting et ne régler que le différentiel
- utiliser des systèmes de règlement sécurisés garantissant le règlement contre livraison simultanée.

2- Dispositif de suivi et de contrôle

Le Contrôle des risques de marché se fait en procédant à la comparaison des différentes mesures de risques avec les limites correspondant dont le respect incombe en permanence aux lignes de produits de la Salle de Marchés

Les fonctions de contrôle relatives au suivi des risques de marché sont principalement assurées par :

- l'entité Contrôle et Méthode de la Banque de Marché
- l'entité Risques de marché de la GGR
- le Contrôle Interne

L'entité Contrôle et Méthodes est rattachée à la Banque de Marchés, mais elle reste indépendante du Front Office et des équipes commerciales. Le Contrôle Interne est rattaché hiérarchiquement à la Banque de Marchés et fonctionnellement à la Conformité Groupe.

Rôles des différents intervenants :

Contrôle et Méthodes :

L'entité Contrôle et Méthodes est responsable du contrôle de niveau 1 ; il a des fonctions opérationnelles liées aux applicatifs qu'il administre. Ses grandes attributions sont :

- produire et analyser quotidiennement les résultats et les risques ;
- s'assurer de la fiabilité des paramètres de marché servant à l'élaboration des résultats et des risques (taux, cours de change, cours de bourse, prix matières premières, cotation swap, ...);
- proposer les méthodes de calcul des risques et des résultats en s'assurant de leur exhaustivité et de leur adéquation avec la nature des risques encourus ;
- concevoir en liaison avec la GGR le dispositif de limites ainsi que les méthodes de calcul de risque ;
- suivre et notifier tout dépassement de limites de marché ;
- s'assurer de la conformité des opérations initiées par le Front Office par rapport aux pratiques de marché et par rapport aux règles fixées par la banque ;
- validation des pricers utilisés par le Front.

La Gestion Globale des Risques (Risques de marché) :

La GGR assume la composante financière du contrôle de niveau 2 avec en particulier un rôle de supervision des méthodologies et des risques de marché. Ses grandes attributions sont :

- valider les principes du dispositif et les méthodes proposés par l'entité Contrôle et Méthodes, en s'assurant en particulier de l'homogénéité des méthodes au sein du Groupe et émettre des recommandations le cas échéant ;
- effectuer le suivi des risques de marché aux différents niveaux de consolidation et en particulier au niveau du Groupe ;
- assumer le reporting global interne et externe sur les risques de marché ;
- valider les méthodes développées en internes, et les modèles des logiciels utilisés pour valoriser les produits en portefeuille ;
- Valider les diverses autorisations et limites demandées les différentes lignes de produits.

Comité Risques de Marché :

Ce comité réunit trimestriellement les responsables des différents niveaux de contrôle ainsi que les responsables du Front Office. Le Comité valide les nouvelles limites, les aménagements de limites proposées et passe en revue les différents dépassements constatés.

3- Gestion des limites

Les limites sont fixées par le Comité Risques de Marchés pour chaque type d'exposition pour une année, mais elles peuvent être révisées en fonction des besoins des lignes de produits et pour tenir compte des évolutions des marchés.

Les demandes de limites sont exprimées par les différentes lignes de produits de la Salle des Marchés et doivent être adressées à l'entité Contrôle et Méthodes, accompagnées d'une note expliquant :

- les limites demandées et la nature des risques correspondants ;
- les motivations pour leur mise en place.

A noter que le comité des risques de marché a instauré un système de stop loss par produit (change, taux, actions ...). Ce système repose sur la clôture immédiate de la position en cas où le trader atteint les niveaux de pertes maximales fixés par le Comité.

Suivi des limites et traitement des dépassements :

Le Contrôle du respect des limites est assuré par :

- l'entité Contrôle et Méthodes
- la GGR

L'entité Contrôle et Méthodes surveille en permanence les expositions et effectue les mesures de risques et les compare avec les limites. Elle produit quotidiennement des reporting appropriés qu'elle adresse à :

- la Direction
- la GGR
- le contrôle interne

Elle signale immédiatement les dépassements de limites et propose les mesures à prendre pour leur régularisation.

Les limites de contrepartie sont révisées :

- annuellement à l'occasion du renouvellement des dossiers des contreparties par la GGR
- ponctuellement pour accompagner l'évolution de l'activité et du risque des contreparties

Pour la révision annuelle, l'entité Contrôle et Méthodes examine les limites définies et les compare avec les réalisations de l'année écoulée. Elle propose, en concertation avec le Marchés des Capitaux et les autres entités commerciales, les ajustements nécessaires pour l'année suivante.

Pour les révisions ponctuelles, les acteurs intervenants dans la mise en place des limites peuvent demander la révision des limites octroyées à une contrepartie pour faire face à de nouvelles circonstances. La révision peut porter sur l'augmentation d'une limite, sa réduction ou sa suppression.

Toutes les demandes de révision sont centralisées par l'entité Contrôle et Méthodes qui examine leur impact sur les opérations de la Salle des Marchés avant de les adresser à la GGR.

4- Système mise en place pour gérer les risques de marché

Pour répondre à une exigence réglementaire de reporting, Attijariwafa bank a opté pour l'acquisition du solution informatique « Fermat » pour répondre à des besoins internes et réglementaires en matière de calcul des exigences des fonds propres relatives au risque de marché, le calcul du ratio de solvabilité, mesure les risques de marché encourus....

Au courant de l'année 2007, La banque a mis en place la méthode standard (Bâle 2) grâce à l'outil Fermat.

Outre l'outil Fermat, la banque a développé en interne des applications pour mesurer et quantifier les risques de marché sur les différents produits de la salles des marchés.

B- Méthodologie de mesure des risques de marché (Modèle interne)

1- Mesure en VaR

La valeur en risque (VaR) est une mesure de la variation maximale de la valeur d'un portefeuille d'instruments financiers, avec une probabilité fixée sur une période donnée sous des conditions normales de marché.

Le modèle VaR a été développé par les soins de la gestion globale des risques d'Attijariwafa bank, il couvre le risque de taux Dirham, le risque de change au comptant et à terme ainsi que le risque sur les titres de propriété. Il s'agit d'une application en interne qui repose sur l'implémentation de la méthode RiskMetrics développée par JP Morgan.

Cette méthode présente différents avantages : (i) facile à implémenter, (ii) tient compte des corrélations existantes entre les prix des actifs et (iii) prend en considération des fluctuations récentes et historiques des prix.

La méthode RiskMetrics repose sur une matrice de variances et covariances des rendements des actifs du portefeuille ainsi que leur composition dans le portefeuille. La gestion globale des risques produit quotidiennement un reporting détaillé qui retrace le calcul et l'évolution de la VaR, le contrôle des limites réglementaires et internes.

Activité (en dirhams)	Position MAD	VaR (1 jour)	VaR réglementaire 10 jours
Change	1 107 629 438	374 022	3 151 091
Titres de propriété	55 571 461	3 151 091	9 964 625
Taux	2 376 685 862	7 413 923	23 444 883

2- Back-testing

Le modèle permet de faire du backtesting. Ce dernier est une technique pour tester la validité du modèle de calcul de la VaR. Il consiste à se baser sur des opérations historiques de calcul de la VaR et de voir par la suite si cette VaR encadre réellement la perte potentielle réalisée en la comparant au P&L théorique.

3- Stress-testing

Pour des raisons techniques, le modèle VaR actuelle ne permet pas de faire de stress -testing, c'est une action qui sera développée ultérieurement.

C - Le risque de liquidité

C'est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pouvoir liquider ou compenser une position en raison de la situation du marché.

La gestion de la liquidité ne doit pas provoquer de pertes ou de moins values sur cessions d'actifs. (se référer aux travaux ALM P : 82)

III - Risque Opérationnel

A- Contexte et Méthodologie

Contexte

Le projet de mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre de la réforme « Bâle 2 » et de sa déclinaison pour le Maroc par la Directive DN/29/G/2007, édictée par Bank Al Maghrib le 13 avril 2007.

Il vise à améliorer et structurer la gestion des risques opérationnels dans tous les métiers et les fonctions support du Groupe afin de :

- Assurer la cohérence du dispositif en termes de normes, de méthode et d'outils au sein du Groupe ;
- Inculquer aux métiers une véritable culture de gestion du risque opérationnel.

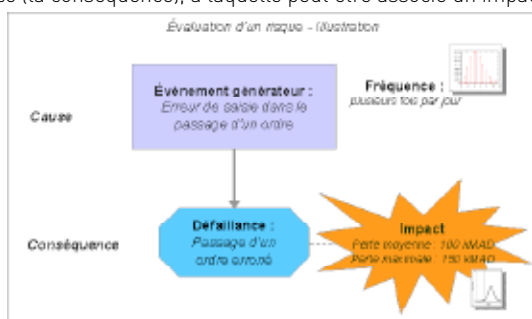
Le projet a été confié à la nouvelle entité « Risques Opérationnels, Juridiques, Informatiques et Humains » créée au sein de la « Gestion Globale des Risques » et entré dans sa phase de mise en oeuvre le 28 avril 2008.

Méthodologie adoptée

MODELISATION DU RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par Bank Al Maghrib, comme « un risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Un risque se représente comme l'enchaînement d'un événement générateur (la cause) et d'une défaillance (la conséquence), à laquelle peut être associé un impact ou non.



L'objectif de la modélisation du risque opérationnel est de représenter de manière normalisée les événements qui peuvent conduire à une défaillance opérationnelle et de pouvoir en évaluer, à l'aide de critères objectifs, documentés et standardisés :

- La fréquence d'occurrence
- L'impact en cas de survenance



La cartographie des risques désigne donc l'ensemble des risques représentés selon ce modèle sur un périmètre organisationnel donné (un pôle, un métier, une filiale, ...).

APPROCHE METHODOLOGIQUE

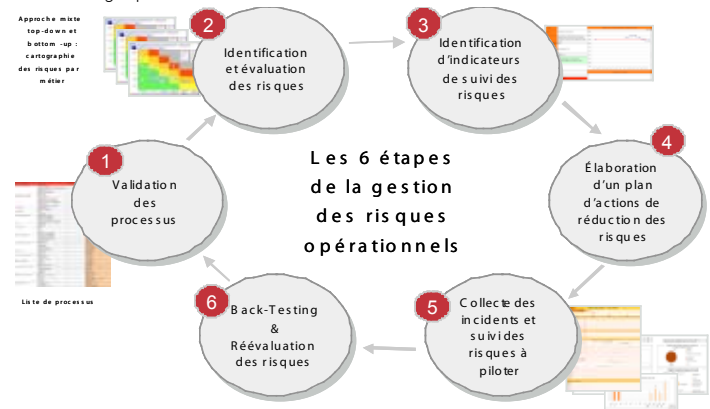
Attijariwafa bank a adopté une approche basée sur la formulation des risques par des experts métiers et les consultants d'un cabinet expert dans la matière pour la mise en place du dispositif risque opérationnel avec un découpage de la banque en 23 métiers et 19 filiales. Ce projet comprend plusieurs phases :

- Une phase cadrage du dispositif qui a abouti essentiellement à :
 - La construction et formalisation des livrables méthodologiques
 - La définition des principes organisationnels
 - La mise en place des outils provisoires pour la gestion des RO
 - Déploiement de 2 métiers pilotes
- L'ensemble de ces points ont été consolidés dans une charte risques opérationnels formelle.
- Une phase de déploiement lot 1 comportant 23 métiers de la banque et 4 filiales (Attijariwafa bank Europe, Wafasalaf, Wafacash et Wafa Immobilier)
- Une phase de déploiement lot 2 comportant 15 filiales basées au Maroc et à l'étranger.

Les filiales étrangères acquises récemment par Attijariwafa bank feront l'objet d'un lot supplémentaire.

La méthodologie retenue dans le déploiement du projet RO s'appuie sur les étapes suivantes :

1. **Validation des processus** : cette étape est basée sur un découpage du métier en macro-processus et processus clés pour l'identification des risques au sein de chaque métier retenu.
2. **Identification et évaluation des risques** : les risques opérationnels identifiés sont cotés au moyen d'une fréquence d'occurrence et d'un impact formalisant la cartographie des risques opérationnels métier. A cette étape, les risques majeurs font l'objet d'une attention particulière.
3. **Identification d'indicateurs et des plans d'actions** : des indicateurs et des plans d'actions sont associés aux risques majeurs. L'objectif est de limiter la fréquence de survenance des incidents et d'atténuer leur impact.
4. **Collecte des incidents et suivi des risques à piloter** : un dispositif organisationnel de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels est mis en place au sein des métiers afin :
 - d'apprécier les causes d'incidents
 - de déterminer les actions appropriées pour réduire le risque opérationnel
 - de disposer d'une base historique d'incidents et de pertes
 - de garantir la cohérence de l'ensemble
5. **Back-testing et Réévaluation des risques** : Cette étape sera effectuée après un plein exercice de chacun des métiers. Le Back-Testing permet la confrontation des incidents survenus dans les métiers et l'évaluation des risques opérationnels initialement identifiés dans les cartographies.



LIVRABLES RISQUES OPERATIONNELS PAR METIER

A l'issue du déploiement d'un métier, et en application de la charte, les livrables sont composés essentiellement de :

- La déclinaison opérationnelle de la Charte des RO
- La cartographie des RO du métier
- Supports de formation
- Mise en place d'outils bureautiques pour la collecte des incidents RO
- Un référentiel des macro processus et processus

B- Organisation de la filière Risques Opérationnels

Processus Organisationnel

L'animation du dispositif s'appuie sur une structure centrale « ROJH » (Risques Opérationnels, Juridiques Informatiques & Humains) rattachée à la GGR (Gestion Globale des Risques) avec deux niveaux de gestion à distinguer :

- 1^{er} niveau / entité ROJH : la mesure et le contrôle des risques opérationnels sont de sa responsabilité. Elle est en charge de mettre à disposition des métiers des informations sur leur niveau de risque opérationnel et de les éclairer sur la mise en place de plans d'actions.
- 2^{ème} niveau / métier : la détection, la collecte des incidents et la mise en œuvre d'actions de couverture des risques, sont de la responsabilité des métiers eux-mêmes.

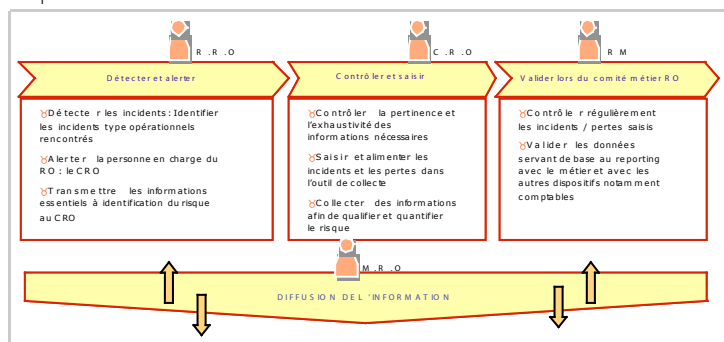
Ainsi, au sein de chacun des métiers, les principaux intervenants dans le dispositif de gestion des RO sont :

RRO : Relais Risques Opérationnels (au niveau métier)

CRO : Correspondant Risques Opérationnels (au niveau métier)

MRO : Manager Risques Opérationnels (au niveau de l'entité ROJIH)

RM : Responsable métier



Principaux Comités

Le dispositif RO comprend un ensemble de comités :

→ **Comité Risques Opérationnels métier d'une fréquence mensuelle, ses objectifs :**

- Revue des pertes et incidents opérationnels de la période écoulée
- Suivi des risques à piloter avec les indicateurs et plans d'action associés
- Évaluation des changements ayant un impact sur les RO et lancement de plans d'actions ad Hoc
- Validation de la mise à jour éventuelle des documents de référence (processus, cartographie) Comité ROJIH de fréquence mensuelle, ses objectifs :
- Vérifier le déploiement du dispositif risques opérationnels dans les entités du Groupe
- Viser les évolutions de la cartographie des risques (validées en comité RO Métier)
- Examiner les risques majeurs survenus au niveau du groupe et proposer les plans d'actions associés
- Elaboration des reportings destinés à la Direction Générale et aux différents organes de gestion de la banque.

Réalisations

A l'issue du lot1, le dispositif a été déployé dans l'ensemble des métiers de la banque et les 4 filiales :

Métiers de la Banque		Filiales
1. Banque de l'Entreprise	13. BMF Siège	24. Wafasalaf
2. CTN Opérations de Marché	14. Qualité Groupe	25. Wafacash
3. CTN Devises	15. Conseil Juridique	26. Wafa Immobilier
4. CTN Engagements	16. Achats, Logistique et Sécurité	27. Attijariwafa bank Europe
5. CTN Dirhams	17. SI Groupe	
6. CTN Monétique	18. Banque de financement	
7. Service Clientèle	19. Banque des marchés	
8. Recouvrement Groupe	20. Capital Humain Groupe	
9. CTR	21. Custody	
10. BPP	22. Gestion Globale des Risques	
11. Communication Groupe	23. Finance Groupe	
12. Organisation et Reengineering		

Ainsi, il a donc été établi 23 cartographies des risques opérationnels couvrant les métiers de la banque avec :

- Le nombre de risques opérationnels identifiés : **581**
- Le nombre de risques à piloter : **148**

Pour les 4 filiales Attijariwafa bank Europe, Wafasalaf, Wafacash et Wafa Immobilier :

- Le nombre de risques opérationnels identifiés : **405**
- Le nombre de risques à piloter: **93**

La même méthodologie sera appliquée aux autres filiales restantes basées au Maroc et à l'étranger.

Gestion Actif Passif

Les risques structurels de nature ALM se rapportent aux risques de pertes de valeur économique ou de baisse des marges d'intérêts futures compte tenu des décalages de taux, des échéances entre les actifs et passifs de la banque.

L'ALM fournit des indicateurs de suivi des risques et de rentabilité attendus sur les différents produits du bilan et définit les règles de gestion à même de limiter l'exposition du bilan de la banque aux risques et de gérer de façon optimale ses positions.

Ceci étant, la démarche ALM poursuit un processus d'identification, d'évaluation et de gestion des positions de risque prises. La définition des règles d'écoulement et de traitement des postes du bilan au travers des études économiques et financières est l'une des étapes fondamentale de la démarche ALM.

A- Conventions et modèles ALM :

La Gestion Actif Passif de la banque Attijariwafa bank a procédé en 2008 à une refonte complète des différents modèles et conventions ALM sur la base de la réalité des encours de la banque et compte tenu des facteurs marchés et économiques à influence sur le comportement des lignes bilantielles de la banque.

Ces hypothèses financières sont dynamiques et seront revues régulièrement au moins une fois par an pour pouvoir refléter réellement l'évolution des emplois et ressources de la banque.

En effet, la mesure des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change nécessite une prise en charge effective des caractéristiques intrinsèques des contrats, en l'occurrence la maturité, la nature de taux d'intérêt (taux fixe / révisable / variable) et la devise de libellé de chaque poste du bilan doivent être recensées.

Par ailleurs, au-delà des caractéristiques contractuelles des postes bilantiels, les options cachées du bilan (possibilités de remboursements anticipés par exemple) et le comportement de la clientèle (en matière notamment de durée de détention des comptes de dépôts) ont été modélisés.

L'approche retenue se base sur la production et la projection statique et dynamique des postes du bilan dans le temps jusqu'à extinction des encours en stock et de la production nouvelle issue du budget et du plan stratégique de la banque.

La modélisation financière ALM du bilan est axée sur :

- Echéancement du bilan :
 - selon les modalités contractuelles pour les postes échéancés
 - sur la base d'études statistiques pour les postes sans échéance
 - sur la base des hypothèses budgétaires et stratégiques pour la vision dynamique
- Options et comportements clientèles :
 - options de remboursements (activité de crédit) et les options de retrait des dépôts (activité de collecte)
 - comportements de prorogations, de renégociation etc.

B- Risque de taux :

Les évolutions défavorables de la courbe des taux peuvent impacter négativement les revenus futurs d'intérêts sensibles de la banque. (Exple : effet d'une hausse des taux d'intérêt sur le coût des financements à court terme de la Banque non adossés aux actifs de mêmes conditions).

La sensibilité au risque de taux peut s'expliquer dès lors que les actifs et passifs à taux fixe ou à taux révisable réagissent en décalage temporels et en volumes inégaux (gaps de taux) aux changements de la courbe des taux.

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à immuniser les marges d'intérêt prévisionnelles et l'amputation la valeur des fonds propres contre des mouvements adverses de taux d'intérêt.

1. Gestion du risque de taux :

L'approche en taux poursuivie porte sur les encours dont les taux resteront fixes sans indexation sur les taux marchés ou déterminés par avances et fixes pour une période donnée. La détermination de ces positions permet de calculer leur sensibilité aux variations du taux d'intérêt (la sensibilité étant définie comme la variation de la VAN de ces positions pour une évolution adverse de la courbe des taux).

La politique de taux de la banque consiste à réduire l'exposition au risque en vue de limiter la sensibilité du résultat et de la valeur patrimoniale et ce, par des actions de couverture qui peuvent porter sur certaines activités et sur certaines maturités.

La gestion des gaps de taux d'Attijariwafa bank (excédents structurels en taux) consiste à renforcer les actifs clientèle à moyen et long terme de même nature de taux et à défaut par une stratégie de placement des excédents en titres d'Etat sans risque et cessibles.

2. Exposition :

Gaps de taux (MAD mds)

3 mois	1 an	2 ans	5 ans
11,8	9,5	10,01	4,7

La sensibilité pour 1 bps de choc parallèle des taux sur la PNB est de l'ordre de 0,024% et sur les Fonds propres est de 0,065%.

Evolution des taux	Variation de 50 pbs	Variation de 200 pbs
Impact / PNB	1,2%	4,8%
Impact / FP	3,25%	13,0%

C- Le risque de liquidité

L'objectif étant de s'assurer que la banque, compte tenu du niveau de la transformation des ressources opérée, pourra faire face à ses engagements par la seule mobilisation de ses actifs et sans difficultés, notamment en cas de situations de retraits massifs des dépôts de la clientèle, de déblocage important des crédits, d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché.

Le risque de liquidité est piloté dans le cadre d'un dispositif ALM mis en place par la banque pour gérer la liquidité en situation courante comme dans l'hypothèse de crise de liquidité.

1. Gestion du risque de liquidité :

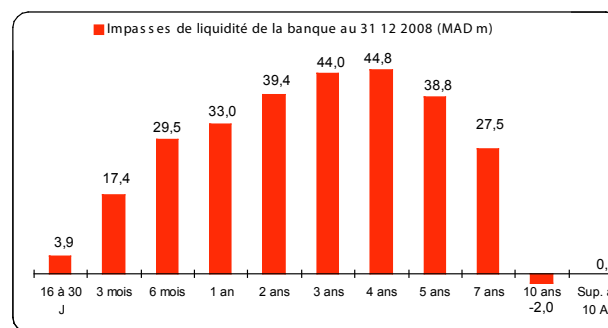
La gestion du risque de liquidité se traduit par :

- la mesure de ce risque au travers l'étude des échéanciers contractuels ou modélisés des emplois et des ressources, ce qui permet de mettre en évidence les exigences ou impasses de liquidité à différentes échéances.
- Une politique de transformation plus adaptée en conséquence de la qualité des ressources collectée et des emplois financés.

Un comité de trésorerie a été créé pour suivre et piloter le risque de liquidité à court terme notamment en assurant une veille régulière des conditions du marché, vérifier les capacités internes de la banque à faire face aux différents besoins éventuels en liquidité, piloter le coefficient de liquidité...

2. Exposition :

Les impasses de liquidité de la banque à fin décembre 2008 s'affichent comme suit :



Les capacités de financement à court terme de la banque sont nettement supérieures aux différentes exigences durant 2008. Le Coefficient de liquidité enregistre une moyenne de 114,9% en 2008.

D- Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse de la marge nette en devise, de dépréciation de la valeur d'un actif (créance ou avoir), d'une hausse d'un passif (dette) ou d'un engagement hors bilan libellé en devise étrangère suite à l'évolution adverse des cours des monnaies.

Dans la banque, trois grandes familles de positions de change sont générées et font l'objet d'une gestion régulière.

- Risque de change structurel : résulte des investissements durables dans des actifs en devises : Il s'agit essentiellement des participations de la banque à l'étranger et présentent à fin 2008 un encours de l'ordre de 2,6 milliards de dirhams.
- Le risque de change opérationnel : Il porte principalement sur les activités courantes de collecte, de crédits de la banque en devises ainsi que du change à terme exprimé par la clientèle en couverture de leur besoins à terme en devise.
- Le risque de change transactionnelle : il s'agit des opérations en devises initiées et gérées par la salle des marchés de la banque pour son propre compte

La position opérationnelle et transactionnelle font l'objet d'un suivi régulier (en limite et en sensibilité) par la direction Gestion Globale des Risques.

Gouvernance ALM de la banque:

La politique ALM de la banque est pilotée dans le cadre d'un Comité ALM qui a pour responsabilités de déterminer les grandes orientations de la banque en matière d'organisation de la gestion des risques financiers, de la stratégie de couverture et de gestion globale du bilan.

Le comité ALM est chargé de définir le cadre global ALM de la liquidité, du risque de taux d'intérêt et de change, gestion du fonds de roulement, orientation de la stratégie de financement et de placement de la banque compte tenu des conditions du marché...

Ainsi, le Comité ALM est tenu trimestriellement et présidé par le Président Directeur Général de la banque pour acter et décider sur les points suivants :

- Organisation et suivie de la fonction gestion actif passif du groupe;
- Validation des méthodologies et conventions de gestion actif passif;
- Fixation des limites ALM et veille sur leur respect;
- Supervisions du risque global de taux, du risque de change et du risque de liquidité;
- Fixation des règles internes en matière de risques financiers et de gestion du bilan;
- Veille sur l'application de la réglementation prudentielle;
- Définition de la politique de placement et de financement de la banque.

Perspectives

Le Groupe d'Attijariwafa bank a fait le choix de mettre en œuvre les approches avancées « Bâle II » et de s'inscrire dans le schéma des meilleures pratiques en matière de gestion et de mesure des risques. Dans ce cadre, le système de notation interne pour les

entreprises a été rénové et un chantier de transformation du pôle Gestion Globale des Risques a été initié. Les approches avancées « Bâle II » impliquent des changements profonds en matière de processus métiers de la banque, notamment pour:

- garantir la fiabilité de l'information sur les risques consolidés et les données nécessaires au calcul des indicateurs réglementaires et économiques ;
- disposer d'une vue client unique au niveau Groupe intégrant l'ensemble des engagements bilan et hors bilan, les limites de crédit, les garanties, les sûretés, la notation, les dispositions contractuelles,... ;
- mettre à niveau la gestion opérationnelle des risques (Watch-list, prévention, gestion du défaut,...) ;
- intégrer la prise en compte des évolutions dans l'exploitation commerciale pour la sélection des engagements (rating,...), la décision de crédit et le pricing des opérations de crédit ;
- déclinier les impacts organisationnels (rapprochement Risques et Finance, séparation des activités d'origination de celle de gestion du crédit CPM,...).

Les principaux processus impactés par l'adoption d'une telle démarche d'adaptation sont les suivants :

- L'octroi de crédit : sur la base des règles du Système de Notation Interne ;
- La Gestion des limites au niveau groupe: Dépassements, Autorisations temporaires, Reconductions d'échéances et Consolidations ;
- Le Contrôle et la Surveillance : Pilotage consolidé du portefeuille risque de crédit (RC) ;
- Les Sûretés et garanties : Règles de gestion, de réévaluation et de prise en compte dans l'évaluation du risque de crédit à l'octroi ;
- Le Recouvrement : Convergence vers les normes Bâle2 en fonction de l'évolution de l'environnement local du droit des créanciers, du recouvrement et de la réalisation des garanties ;
- La Tarification : Selon le risque, l'Allocation des fonds propres et la Mesure de la performance.
- La gestion de la Qualité des données Risques : Référentiels et données Clients, ...

Compte tenu de ces processus impactés, un ensemble de chantiers nécessaires ont été identifiés selon une « Feuille de route » établie.

6. Engagements de financement et de garantie

6.1 Engagements de financements

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Engagements de financements donnés	19 637 333	11 032 798
Aux établissements de crédit	47 797	28 222
A la clientèle	19 589 536	11 004 576
Engagements de financements reçus	1 484 945	2 529 272
des établissements de crédit	1 484 945	2 529 272
de la clientèle		

6.2 Engagements de garantie

(en milliers de dirhams)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Engagements de garantie donnés	30 176 001	24 992 151
D'ordre des établissements de crédit	6 631 191	4 579 936
D'ordre de la clientèle	23 544 810	20 412 215
Engagements de garantie reçus	22 539 862	21 467 597
des établissements de crédit	20 344 940	21 334 869
de l'état et d'autres organismes de garantie	2 194 922	132 728

7. Informations complémentaires

7.1 Parties liées

Les transactions opérées entre Attijariwafa bank et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

7.1.1 Relation entre les sociétés consolidées du groupe

(en milliers de dirhams)

	Entreprises consolidées par intégration globale
Actif	
Prêts, avances et titres	21 135 560
Comptes ordinaires	1 283 915
Prêts	19 676 645
Titres	175 000
Actif divers	487 790
Total	21 623 350
Passif	
Dépôts	20 633 858
Comptes ordinaires	1 408 915
Autres emprunts	19 224 943
Dettes représentées par un titre	501 702
Passif divers	487 790
Total	21 623 350
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	8 088 544
Engagements reçus	8 088 544

7.1.2 Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

(en milliers de dirhams)

	Entreprises consolidées par intégration globale
Intérêts et produits assimilés	243 177
Intérêts et charges assimilées	243 177
Commissions reçues	444 528
Commissions servies	69 359
Produits des autres activités	81 721
Charges des autres activités	396 168
Autres charges	60 722

Commentaires :

Relations avec les membres des organes d'administration et de direction : la rémunération du conseil d'administration d'Attijariwafa bank s'établit à 4 millions de dirhams, au titre des jetons de présence. cette somme globale inclut tous les frais annexes inhérents aux déplacements liés au conseil.

Par ailleurs, la rémunération brute annuelle des membres de direction (21 membres) au titre de l'exercice 2008 s'élève à 47,7 millions de dirhams contre 33,7 en 2007. Les prêts à ces membres totalisent 69,9 millions de dirhams à fin 2008 contre 65,2 en 2007

7.2 Wafa Assurance

(en milliers de dirhams)

Bilan	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Eléments d'Actif		
Actifs disponibles à la vente	8 002 540	6 411 113
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés		14 884
Prêts et créances sur la clientèle	1 059 404	637 255
Immobilisations corporelles	152 383	30 993
Eléments du Passif		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		1 674
Provisions techniques des contrats d'assurance	13 805 743	11 788 733
Capitaux propres	1 429 515	1 621 763

(en milliers de dirhams)

Compte de produits et charges	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Marge d'intérêt	128 592	115 383
Marge sur commissions	-18 463	-15 750
Résultat net des autres activités	459 046	251 528
Produit net bancaire	760 946	500 782
Charges de fonctionnement	250 770	222 786
Résultat d'exploitation	364 431	248 200
Résultat net	124 920	241 291
Résultat net part du Groupe	98 970	191 167

7.3 Autres informations complémentaires :

7.3.1 Regroupements d'entreprises :

- Acquisition de la Compagnie bancaire pour l'Afrique de l'ouest (CBAO) :

1- Au cours du premier semestre de l'exercice 2008, Attijariwafa bank a procédé à l'acquisition de 39.6 % du capital de la CBAO dont l'intégration globale dans les comptes consolidés a conduit à la comptabilisation d'un écart d'acquisition, à l'actif du bilan, de l'ordre de 353 millions de dirhams.

2- Il a été procédé au cours du second semestre, à la fusion de la filiale Attijariwafa bank Sénégal et de la CBAO étant l'une et l'autre contrôlées par Attijariwafa bank, dans l'objectif de regrouper l'ensemble des activités des guichets des deux banques, en vue d'offrir à la clientèle, un réseau plus étendu fonctionnant sous une même marque et selon des process identiques.

A l'issue de cette opération Attijariwafa bank détient 49 % de la nouvelle entité dénommée CBAO-Groupe Attijariwafa bank consolidée également par la méthode de l'intégration globale. Sa contribution dans le résultat consolidé part du groupe à fin décembre 2008 s'est élevé à 97 millions de dirhams.

- Acquisition de la banque internationale pour le Mali (BIM) :

Au cours de l'exercice 2008, Attijariwafa bank a procédé à l'acquisition de 51 % du capital de la BIM. Son intégration globale dans les comptes consolidés a conduit à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de l'ordre de 620 millions de dirhams.

- Création du holding ANDALUCARTHAGE :

Le groupe Attijariwafa bank a procédé à la création du holding ANDALUCARTHAGE en 2008 pour détenir sa participation dans Attijaribank Tunisie. il est installée à Tanger au MAROC. Son capital s'élève à 126 millions d'euros et est détenu à hauteur de 83.7% par Attijariwafa bank.

7.3.2 Dettes subordonnées et certificats de dépôt émis en 2008 :

Au cours de l'exercice 2008, Attijariwafa bank a reçu l'aval du CDVM pour l'émission de deux emprunts obligataires subordonnés réservés aux investisseurs institutionnels en date du 18 juin et du 22 décembre 2008.

Le premier emprunt porte sur un montant global de 1 milliard de dirhams scindé en 10 000 obligations de valeur nominale de 100 000 DH à maturité de 5 ans. Le taux d'intérêt nominal a été fixé à 4,60%, dont une prime de risque de 65 points de base.

Le second, porte sur un montant de 2 milliards de dirhams scindé en 20 000 obligations de valeur nominale de 100 000 DH à maturité de 10 ans. Le taux d'intérêt nominal a été fixé à 5,60%, dont une prime de risque de 100 points de base.

Attijariwafa bank a lancé également, un programme d'émission de certificats de dépôts dont le plafond a été fixé à 7 milliards de dirhams.

Au mois de décembre 2008, 3,3 milliards de dirhams de certificats ont été écoulés sur le marché dont la maturité est comprise entre 3 et 24 mois et les taux entre 4.10 % et 4.50 %.

7.3.3 Le capital et résultat par action

1- Nombre d'actions et valeurs nominales :

En septembre 2008, Attijariwafa bank a procédé au split de la valeur nominale de son action. L'opération s'est traduite par la multiplication par 10 du nombre d'action en circulation, la valeur nominale de l'action est ainsi divisée par 10.

Au 31 décembre 2008, le capital d'Attijariwafa bank est constitué de 192 995 960 actions de 10 DH de nominal.

2- Actions Attijariwafa bank détenues par le Groupe :

A fin décembre 2008, le Groupe Attijariwafa bank détient 14 667 892 actions Attijariwafa bank représentant un montant global de 1 856 688 KMAD qui vient en réduction des capitaux propres consolidés.

3- Résultat par action :

La banque n'a pas d'instruments dilutifs en actions ordinaires. Par conséquent, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat par action	16,16	12,72
Résultat dilué par action	16,16	12,72

4- Gestion du capital réglementaire :

Le Groupe Attijariwafa bank est soumis au respect de la réglementation prudentielle prescrite par Bank Al-Maghrib (la banque centrale du Maroc), il s'agit notamment du ratio de solvabilité et de division des risques.

Le ratio de solvabilité du Groupe, conformément à la circulaire N° 25/G/2006, est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et les montants pondérés au titre du risque de crédit, de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la circulaire N° 24/G/2006 de Bank Al-Maghrib. Ils sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres sur-complémentaires) desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions.

7.3.4 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales et de la politique locale en la matière.

Les salariés du groupe bénéficient d'avantages à court terme (congés payés, congés maladie), d'avantages à long terme (médaille du travail "Ouissam Achoughl", prime de pèlerinage) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations ou prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire, couverture maladie).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charge de période par les différentes entités du groupe, qui les accordent.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (CNSS, CIMR). Les paiements du Groupe sont constatés en charge sur la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles, d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de rotation ainsi que de taux d'actualisation.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts actuariels qui sont constatés en contrepartie du résultat de l'exercice lors de leur survenance conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe.

Prime fin de carrière

Ces régimes prévoient le versement d'indemnités forfaitaires calculées sur la base de l'ancienneté au sein du Groupe des salariés et de leur salaire au moment du départ en retraite.

Elle est servie aux employés qui arrivent à l'âge de retraite. Le nombre d'années passées au service de la compagnie donne droit à un nombre de mois de salaire. La prime de fin de carrière est égale au produit des éléments suivants :

- Nombre de mois de salaire acquis par l'employé en raison de son ancienneté à l'âge de retraite.

- Salaire brut mensuel.
- Probabilité d'être en vie à l'âge de retraite.
- Probabilité d'être présent à la compagnie à l'âge de la retraite.
- Facteur d'actualisation des engagements portant sur n qui est le nombre d'années restant à la retraite tenant compte du taux de valorisation du salaire

Prime Ouissam Achoughl

Elle peut être servie plusieurs fois dans la vie d'un employé au sein de la compagnie. Le nombre d'années passées au service de la compagnie donne droit à un nombre de mois de salaire. La prime Ouissam Achoughl à 15 ans d'ancienneté par exemple est le produit des éléments suivants :

- Nombre de mois de salaire acquis par l'employé correspondant à 15 ans d'ancienneté
- Salaire brut mensuel.
- Probabilité d'être en vie à 15 ans d'ancienneté.
- Probabilité d'être présent à la compagnie
- Facteur d'actualisation des engagements portant sur n qui est le nombre d'années restant à 15 ans d'ancienneté tenant compte du taux de valorisation du salaire.

Hypothèses de calcul :

	décembre 2008	décembre 2007
• Début de période	1 janvier 2008	1 janvier 2007
• Fin de période	31 décembre 2008	31 décembre 2007
• Taux d'actualisation	4.18 %	2.61 %
• Taux d'augmentation des salaires	4.00 %	4.00 %
• Taux de rendement attendu des actifs de couverture	na	na

Les résultats des calculs sont comme suit :

Variation de la dette actuarielle	décembre 2008	décembre 2007
Dette actuarielle N-1	204 096	231 517
Coût des services rendus sur la période	12 459	-8 267
Effet de l'actualisation	-6 738	-27 750
Cotisations de l'employé	-	-
Modification / réduction / liquidation de plan	-	-
Acquisition, cession (modification du périmètre de consolidation)	23 234	1 743
Indemnité de cessation d'activité	-	-
Préstations versées (obligatoire)	-1 821	6 852
Gains / pertes actuarielles	-	-
Dette actuarielle N	231 231	204 096

7.4 Périmètre de Consolidation

Dénomination	Secteur d'activité	(A)	(B)	(C)	(D)	Pays	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
Attijariwafa bank	Banque					Maroc	Top		
ATTIJARIWAFI EUROPE	Banque					France	IG	100,00 %	100,00 %
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK	Banque					Maroc	IG	50,00 %	50,00 %
COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	Banque			(1)	(6)	Sénégal	IG	80,16 %	49,00 %
ATTIJARIBANK TUNISIE	Banque					Tunisie	IG	54,56 %	45,66 %
LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI	Banque				(1)	Mali	IG	51,00 %	51,00 %
WAFI SALAF	Crédit à la consommation					Maroc	IG	65,94 %	65,94 %
WAFI BAIL	Leasing					Maroc	IG	97,83 %	97,83 %
WAFI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
ATTIJARI IMMOBILIER	Crédit immobilier					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
ATTIJARI FACTORING MAROC	Factoring					Maroc	IG	75,00 %	75,00 %
WAFI CASH	Activités cash					Maroc	IG	98,46 %	98,46 %
WAFI LLD	Location longue durée					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
ATTIJARI FINANCES CORP.	Banque d'affaire					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
WAFI GESTION	Gestion d'actif					Maroc	IG	66,00 %	66,00 %
ATTIJARI INTERMEDIATION	Intermédiation boursière					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
FINANZIARIA SPA	Société financière					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
FCP SECURITE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
FCP OPTIMISATION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
FCP STRATEGIE	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
FCP EXPANSION	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
FCP FRUCTI VALEURS	OPCVM dédié					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
WAFI ASSURANCE	Assurance					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %
BCM CORPORATION	Holding					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
WAFI CORP	Holding					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
OGM	Holding					Maroc	IG	100,00 %	100,00 %
ANDALUCARTHAGE	Holding				(2)	Maroc	IG	83,70 %	83,70 %
KASOVI	Holding			(1)		Iles vierges britanniques	IG	50,00 %	50,00 %
SAF	Holding			(1)		France	IG	99,82 %	49,98 %
FILAF	Holding			(1)		Sénégal	IG	100,00 %	50,00 %
MOUSSAFIR HOTELS	Hôtellerie					Maroc	MEE	33,34 %	33,34 %
SUD SICAR	Capital risque					Tunisie	IG	67,23 %	30,70 %
PANORAMA	Société immobilière					Maroc	IG	79,23 %	79,23 %

Charge comptabilisée	décembre 2008	décembre 2007
Coût des services rendus sur l'exercice	-12 453	7 286
Effet de l'actualisation	6 728	27 750
Rendements attendus des actifs sur la période	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Amortissement des gains / pertes actuarielles	-	-
Gains / pertes sur les réductions et liquidations	-	-
Gains pertes sur les limitations de surplus	502	-6 852
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 5 224	28 183

7.3.5 Acquisition des participations africaines

Le groupe Attijariwafa bank a conclu un accord avec le Crédit agricole France SA (CASA) relatif à l'évolution de leurs participations respectives en Afrique et au Maroc. Cet accord porte sur :

- L'acquisition par Attijariwafa bank des participations majoritaires du groupe français dans son réseau de banques de détail en Afrique pour un montant de 250 millions d'euros soit 2,8 milliards de dirhams, il s'agit de :
 - Crédit du Congo : 81 % du capital ;
 - Société Ivoirienne de banque : 51% du capital ;
 - Société Camerounaise de banque : 65 % du capital ;
 - Union Gabonaise de banque : 59 % du capital ;
 - Crédit du Sénégal : 95 % du capital.
- L'acquisition par CASA de 24% du capital de Crédit du Maroc détenus par Wafa Assurance, pour un montant de 144 millions d'euros soit 1,6 milliards de dirhams ;
- L'acquisition par Sofinco, filiale à 100% du CASA de 15% du capital de Wafasalaf pour un montant de 71 millions d'euros soit 0,8 Milliards de dirhams ;

La finalisation de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir en 2009.

A) Mouvements intervenus au premier semestre 2007

B) Mouvements intervenus au second semestre 2007

C) Mouvements intervenus au premier semestre 2008

D) Mouvements intervenus au second semestre 2008

1 - Acquisition.

2 - Création, franchissement de seuil.

3 - Entrée de périmètre IFRS.

4 - Cession.

5 - Déconsolidation.

6 - Fusion entre entités consolidées.

7 - Changement de méthode - Intégration proportionnelle à Intégration globale.

8 - Changement de méthode - Intégration globale à Mise en équivalence.

9 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration globale.

10 - Changement de méthode - Intégration globale à Intégration proportionnelle.

11 - Changement de méthode - Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

12 - Reconsolidation.